

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Nomination d'un député en mission temporaire (p. 3).

2. Questions orales sans débat (p. 3).

MAINTIEN DES EFFECTIFS DE GENDARMERIE
DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Question de M. Warsmann (p. 3)

MM. Jean-Luc Warsmann, Charles Millon, ministre de la
défense.

GENDARMERIE DE CHÂTELLERAULT

Question de M. Abelin (p. 4)

MM. Jean-Pierre Abelin, Charles Millon, ministre de la
défense.

RESTRUCTURATION DES UNITÉS DE GENDARMERIE
EN BANLIEUE PARISIENNE

Question de M. Bernard (p. 5)

MM. Pierre Bernard, Charles Millon, ministre de la défense.

PATRIMOINE HISTORIQUE DES PETITES COMMUNES

Question de M. Duboc (p. 6)

MM. Eric Duboc, Philippe Douste-Blazy, ministre de la
culture.

AVENIR DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES
DANS LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE

Question de M. Canard (p. 7)

MM. Guy Canard, Philippe Douste-Blazy, ministre de la
culture.

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES
DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Question de M. Le Déaut (p. 8)

MM. Jean-Yves Le Déaut, Pierre-André Périsol, ministre
délégué au logement.

MISE AU POINT D'UNE NOUVELLE COMPTABILITÉ
POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Schreiner (p. 10)

MM. Bernard Schreiner, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

AIDE FINANCIÈRE DE L'ETAT À LA COMMUNE DE YERRES

Question de M. Berson (p. 11)

MM. Michel Berson, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DITES « RAVE-PARTIES »
DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Question de M. Privat (p. 13)

MM. Georges Privat, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE
DANS LES EAUX DE LA MANCHE

Question de M. Leveau (p. 13)

MM. Edouard Leveau, Philippe Vasseur, ministre de l'agri-
culture, de la pêche et de l'alimentation.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE
EN MATIÈRE D'INDUSTRIE LAITIÈRE

Question de M. Lestas (p. 15)

MM. Roger Lestas, Philippe Vasseur, ministre de l'agri-
culture, de la pêche et de l'alimentation.

DÉLOCALISATION DU CENTRE NATIONAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À LIMOGES

Question de M. Rodet (p. 16)

MM. Alain Rodet, Philippe Vasseur, ministre de l'agri-
culture, de la pêche et de l'alimentation.

MAINTIEN À MARCQ-EN-BARCEUL DE L'ACTIVITÉ
MICRO-ÉLECTRONIQUE DE THOMSON

Question de M. Delnatte (p. 17)

MM. Patrick Delnatte, Franck Borotra, ministre de l'indus-
trie, de la poste et des télécommunications.

CONSÉQUENCES D'UN NOUVEAU PLAN SOCIAL
POUR L'ENTREPRISE ETG DE GENNEVILLIERS

Question de M. Brunhes (p. 18)

MM. Jacques Brunhes, Franck Borotra, ministre de l'indus-
trie, de la poste et des télécommunications.

TRANSFERT À LA COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES
DU PATRIMOINE IMMOBILIER
DES HOUILLÈRES DU CENTRE ET DU MIDI

Question de M. Mathus (p. 20)

MM. Didier Mathus, Franck Borotra, ministre de l'indus-
trie, de la poste et des télécommunications.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PICARDIE

Question de M. Gremetz (p. 21)

MM. Maxime Gremetz, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à
la santé et à la sécurité sociale.

LUTTE CONTRE LE VIRUS DE L'HÉPATITE C
ET PRISE EN CHARGE DES MALADES

Question de M. Danilet (p. 23)

MM. Alain Danilet, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
santé et à la sécurité sociale.

SITUATION FISCALE DES PERSONNES ÂGÉES HÉBERGÉES
EN MAISON DE RETRAITE

Question de M. Brossard (p. 24)

MM. Jacques Brossard, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à
la santé et à la sécurité sociale.

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION DE VENTE
D'AMIANTE POUR LES ENTREPRISES DE NÉGOCE
EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question de M. Gengenwin (p. 25)

MM. Germain Gengenwin, Xavier Emmanuelli, secrétaire
d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, le président.

Question de M. Cartaud (p. 25)

M. Michel Cartaud.

MM. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence ;
Germain Gengenwin.

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 26).

4. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Gratien Ferrari, député de la Savoie, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 7 décembre 1996.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

MAINTIEN DES EFFECTIFS DE GENDARMERIE DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1233, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du devenir de la gendarmerie. La gendarmerie assure différentes missions fondamentales. Ces missions consistent tout d'abord en la lutte contre la criminalité. Elles consistent également à lutter contre les actions et opérations hostiles portant atteinte à la sécurité du territoire et des populations (le plan Vigipirate ayant mobilisé plus de 15 000 gendarmes quotidiennement révèle, s'il en est besoin, la grande efficacité et le grand dévouement de celles-ci). Elles participent enfin à la vie des départements dans leurs heures les plus dures en payant parfois de la vie de leurs hommes dans l'exercice de leur mission. Tel fut le cas lors des dernières inondations ardennaises qui ont vu la disparition de deux gendarmes dans le

canton d'Attigny. La gendarmerie assure un rôle de maillage par rapport à l'aménagement du territoire en zone rurale et un rôle de protection du territoire dans les départements frontaliers comme celui des Ardennes. En matière de lutte contre la drogue, les résultats très importants que la gendarmerie remporte ne sont plus à démontrer. La compagnie de gendarmerie de Sedan a dernièrement remporté un grand succès. Mais, alors que les missions de la gendarmerie sont chaque jour plus importantes, la suppression de brigades de gendarmerie dans de petites communes a parfois été envisagée. Dans les départements ruraux et frontaliers comme celui des Ardennes, une telle décision est impensable et marquerait un véritable recul du droit à la sécurité pour tous et un affaiblissement de la présence de l'État. Or des informations font état de la fermeture envisagée de la gendarmerie de Margut. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir l'assurer du maintien de l'ensemble des brigades de gendarmerie sur le département des Ardennes, et notamment de celle de Margut, d'une part, et de bien vouloir lui préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs de la gendarmerie dans le département des Ardennes pour les années à venir, d'autre part. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le maintien de l'escadron de gendarmerie de Vouziers ainsi que ses perspectives d'avenir. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre de la défense, ma question concerne le devenir de la gendarmerie.

La gendarmerie assure différentes missions fondamentales, qui consistent d'abord à lutter contre la criminalité. Elles consistent également à lutter contre les actions et les opérations hostiles portant atteinte à la sécurité du territoire et des populations. Le plan Vigipirate, mobilisant plus de 15 000 gendarmes quotidiennement, révèle, s'il en est besoin, la grande efficacité et le grand dévouement de ces dernières. Permettez-moi de rendre hommage à tous les gendarmes qui œuvrent à chaque instant en faveur de notre sécurité.

Mais les gendarmes participent aussi à la vie de chaque département dans ses heures les plus dures en payant parfois de leur vie l'exercice de leur mission. Tel fut le cas dans le mien, lors des dernières inondations, où deux gendarmes de la compagnie de Vouziers ont disparu dans le canton d'Attigny.

De plus, la gendarmerie assure un rôle de maillage, élément essentiel dans l'aménagement du territoire en zone rurale, ainsi qu'un rôle de protection du territoire dans les départements frontaliers comme celui des Ardennes.

En matière de lutte contre la drogue, les résultats très importants qu'obtient la gendarmerie ne sont plus à démontrer. La compagnie de gendarmerie de Sedan a dernièrement remporté de beaux succès.

Mais alors que les missions de la gendarmerie sont chaque jour plus importantes, la suppression de brigades de gendarmerie dans de petites communes a parfois été envisagée. Dans les départements ruraux et frontaliers comme celui des Ardennes, une telle décision serait totalement incomprise et marquerait un véritable recul du droit à la sécurité pour tous et un affaiblissement de la présence de l'Etat.

Cependant, des informations évoquent la fermeture envisagée de la gendarmerie de Margut.

Aussi, monsieur le ministre, vous demanderai-je de bien vouloir m'assurer du maintien de l'ensemble des brigades de gendarmerie dans le département des Ardennes, notamment de celle de Margut, et de bien vouloir me préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs de la gendarmerie dans ce même département pour les années à venir.

En effet, avec le nouveau service national, le problème du redéploiement des effectifs se posera. Or les gendarmes sont les professionnels qui répondent le mieux aux besoins des populations.

Pouvez-vous me confirmer le maintien de l'escadron de gendarmerie de Vouziers et préciser ses perspectives d'avenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler la mission essentielle de la gendarmerie – garantir la sécurité des biens et des personnes – et de souligner combien son rôle s'est renforcé les dernières années compte tenu de l'apparition de nouvelles menaces qu'il convient de juguler.

Vous avez eu également raison de souligner qu'il a été nécessaire, eu égard évolutions démographiques, de revoir le redéploiement de la gendarmerie sur le territoire national.

Je précise que, compte tenu de la répartition des compétences entre la police et la gendarmerie, la population des zones de la compétence de la gendarmerie augmentera de près de six millions de personnes ; il s'agit pour partie de zones péri-urbaines qui ont vu leur population s'accroître d'une manière importante et où la sécurité des biens et des personnes doit être absolument garantie.

C'est en considération de tous ces éléments que la loi de programmation, que vous avez votée, monsieur le député, a prévu une augmentation des effectifs de la gendarmerie, de 4,5 % d'ici à 2002.

Les redéploiements auxquels je viens de faire référence exigent que des précautions soient prises, car la gendarmerie est chargée d'enquêtes et de missions spécifiques, telles que le transfèrement des détenus. Et ces missions permanentes doivent continuer d'être assumées après les redéploiements.

Jusqu'à présent, les redéploiements se sont opérés dans les meilleures conditions. Nous les poursuivrons en 1997 selon des modalités qui seront prochainement définies.

Si je ne peux encore à ce jour vous préciser les unités qui seront concernées, je tiens à vous préciser trois choses.

D'abord, les brigades situées en zones rurales ne seront en aucune façon concernées par les redéploiements.

Ensuite, aucune suppression d'unité n'est prévue dans les Ardennes, et la dissolution de la brigade territoriale de Margut n'est en aucune façon envisagée.

Enfin, je puis vous confirmer que l'existence de l'escadron de gendarmerie de Vouziers n'est nullement remise en cause.

J'espère, monsieur le député, avoir répondu à vos préoccupations. Sachez que le ministère veille à ce que la gendarmerie dispose des moyens qui lui permettent d'assumer son rôle fondamental.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de votre réponse.

La gendarmerie, mis à part ses missions traditionnelles, est un élément fort de la présence de l'Etat dans les zones rurales.

Vous venez de nous annoncer une excellente nouvelle, car le maintien de la présence de la gendarmerie est un élément fort tant pour l'aménagement du territoire que pour l'équilibre des populations dans les zones rurales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

GENDARMERIE DE CHÂTELLERAULT

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 1226, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du projet de la nouvelle caserne de l'escadron de gendarmerie mobile basé à Châtellerault. En effet, si les locaux destinés à recevoir les activités de cet escadron ont été réalisés et inaugurés en 1995, la deuxième tranche correspondant à la réalisation des logements des gendarmes mobiles n'a toujours pas débuté. En conséquence, il lui demande quel est aujourd'hui l'état d'avancement de ce projet et quel calendrier est retenu pour la mise en œuvre de cette seconde tranche. Il lui demande également quelles sont à ce jour les perspectives de développement de l'école de gendarmerie, également installée à Châtellerault, et quel sera son rôle dans l'organisation future de la gendarmerie nationale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre de la défense, la ville de Châtellerault a la chance d'accueillir depuis un grand nombre d'années tout à la fois un escadron de gendarmerie mobile et l'une des quatre écoles de sous-officiers de gendarmerie – les ESOG. Ces deux entités représentent un atout non négligeable pour cette cité.

En 1995 s'est achevée la réalisation d'une première tranche d'une nouvelle caserne, comprenant l'ensemble des bâtiments techniques pour accueillir l'escadron. Reste à réaliser la deuxième tranche, qui concerne les logements devant abriter les familles des gendarmes.

Vous connaissez les contraintes de service des gendarmes mobiles, envoyés souvent par monts et par vaux. A titre d'exemple, je rappellerai que l'escadron de Châtellerault est parti quatre mois en Nouvelle-Calédonie.

La réalisation des logements dont je viens de parler permettrait aux familles de ces gendarmes de se retrouver, de se regrouper et de vivre d'une manière moins isolée, et dans une plus grande sécurité.

Quel est l'état d'avancement du projet et quel est le calendrier retenu pour la mise en œuvre de la deuxième tranche ?

Concernant l'ESOG de Châtellerauld, certaines interrogations se font jour, liées à la grande réforme de l'outil de défense, à l'accueil par la gendarmerie pendant la période transitoire d'officiers et de sous-officiers issus des autres armées, ainsi qu'à la crainte que la gendarmerie ne puisse recruter le nombre voulu de volontaires de la qualité requise.

En clair, des craintes s'expriment quant à la baisse des besoins de formation qui pourraient temporairement en découler et remettre en cause l'utilité de cet outil.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur les perspectives de l'ESOG de Châtellerauld et sur son rôle dans l'organisation future de la gendarmerie nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, je vais vous rassurer car je vais répondre positivement aux deux questions précises que vous m'avez posées.

M. Eric Duboc. Quelle chance !

M. le ministre de la défense. Je veux d'abord vous remercier pour l'hommage que vous avez rendu aux gendarmes mobiles. Il est vrai qu'ils ont une vie professionnelle qui est parfois dure car ils demeurent éloignés de leur famille durant des périodes relativement longues. Il convient en conséquence que la nation tout entière crée pour eux les conditions favorables à une vie personnelle et familiale équilibrée. C'est la raison pour laquelle le projet de réalisation de la deuxième tranche de construction de la caserne de gendarmes mobiles de Châtellerauld est en bonne voie.

Premièrement, le financement, à hauteur de 110 millions de francs, sera mis en place par le ministère de la défense au cours du premier semestre de 1997.

Deuxièmement, le marché sera notifié selon les délais requis au mois de septembre 1997, de sorte que cent trente-huit logements pourront être livrés au plus tard au mois de mars 1999.

La réalisation de la troisième phase, qui comporte quatre-vingt-douze logements destinés à l'école des sous-officiers, est programmée à partir de 1999.

Vous avez fait référence à la nécessaire formation qu'il est utile de dispenser dans la gendarmerie, et dans l'armée en général, qui doit affronter le défi de sa transformation en armée professionnelle. Je puis vous assurer que l'école de sous-officiers de Châtellerauld verra sa mission de formation confirmée et que son plan de charge pour 1997 et les années suivantes est assuré. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces deux très bonnes nouvelles pour la ville de Châtellerauld, pour la gendarmerie, pour les gendarmes mobiles et les élèves sous-officiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RESTRUCTURATION DES UNITÉS DE GENDARMERIE EN BANLIEUE PARISIENNE

M. le président. M. Pierre Bernard a présenté une question, n° 1238, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la restructuration des unités de gendarmerie placées en zone de police d'Etat, notamment en petite couronne parisienne. Les personnels de l'armée en sont informés d'une manière parcellaire et restent dans la longue inquiétude de leur devenir. Il lui demande de lui donner toute précision utile pour rassurer les militaires de la gendarmerie. »

La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de la défense, ma question portera elle aussi sur la gendarmerie.

Depuis plusieurs mois, il est question de restructurer des unités de gendarmerie placées en zone de police d'Etat, notamment dans la petite couronne parisienne. Les personnels de l'arme de la gendarmerie, arme d'élite dont l'efficacité a déjà été saluée ce matin, en sont informés, mais d'une manière parcellaire, ce qui fait qu'ils restent dans l'inquiétude quant à leur avenir.

Ce sont eux – vous vous en doutez, monsieur le ministre – qui m'ont demandé de vous interroger pour obtenir davantage de renseignements qu'ils n'en ont actuellement.

Pouvez-vous donc donner toutes les précisions susceptibles de rassurer les militaires de la gendarmerie ? D'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, toute l'action de réforme qui a été initiée par le Président de la République et engagée par mon ministère a une spécificité, que nous souhaitons respecter : la concertation et l'information préalable.

J'ai été conduit, notamment avant que le projet de loi de programmation ne soit déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, à rencontrer les personnels civils et militaires. J'ai ainsi pu rencontrer plus de 8 000 personnes à travers la France, lors des réunions qui se sont tenues dans chacune des régions militaires.

Lorsqu'il a fallu engager la restructuration des industries de défense, en particulier celle de la DCN ou de GIAT Industries, j'ai passé des heures enrichissantes en compagnie des responsables syndicaux et des représentants des personnels. Nous savons que, sans concertation, il n'y aura pas de réforme possible, pas de réforme assumée, pas de réforme réussie. Pour ce qui concerne la gendarmerie, nous adoptons exactement la même démarche.

Vous connaissez les bases du problème. Aujourd'hui, les zones de compétence connaissent une nouvelle répartition : il existe des zones de compétence exclusive de la police, et des zones de compétence exclusive de la gendarmerie. Cette répartition, qui a été actée, donne à la gendarmerie, ainsi que je l'ai précisé il y a quelques instants à l'un de vos collègues, plus de responsabilités dans les zones péri-urbaines, qui ont connu une augmentation démographique relativement importante. Ainsi, ce seront six millions d'habitants supplémentaires qui dépendront de la compétence de la gendarmerie.

De ce fait, il est bien évident que nous sommes conduits à opérer des redéploiements. Ils ont été engagés en 1996 et ils se poursuivront en 1997. Ils se feront en pleine concertation avec les élus, qui seront concernés au premier chef.

Je vous remercie de l'hommage que vous avez rendu à la gendarmerie, qui non seulement a mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi celle de maintenir le climat de confiance qui règne dans nos communes. C'est la raison pour laquelle nous nous concerterons avec les élus.

Nous ne procéderons aux redéploiements qu'en tenant compte des situations spécifiques, et chacun sera averti bien avant qu'ils ne deviennent effectifs afin qu'ils puissent être mis en œuvre dans un esprit de concertation et dans le respect des missions de chacun.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, que je transmettrai aux gendarmes qui m'ont interrogé.

Notre souci commun est effectivement de maintenir la gendarmerie dans ses missions, qu'elle assure avec une grande efficacité et dans l'esprit d'honneur et de discipline qui lui est particulier. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

PATRIMOINE HISTORIQUE DES PETITES COMMUNES

M. le président. M. Eric Duboc a présenté une question, n° 1222, ainsi rédigée :

« M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales pour obtenir des subventions afin de restaurer les monuments parfois très anciens qu'elles ont la chance de posséder. Il lui cite le cas concret de la commune de Liniers, dans la Vienne, dont le ministre a d'ailleurs connaissance. En effet, suite à l'intervention du maire de Liniers sur une grande radio périphérique, il lui avait personnellement écrit pour lui recommander de s'adresser à la Fondation du patrimoine susceptible de lui apporter une aide financière pour la restauration d'une très belle église du XI^e siècle. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à la demande du maire de Liniers. Ce cas est exemplaire : un monument historique qui n'est pas reconnu comme tel, c'est-à-dire qui n'est pas inscrit, ni classé, ne peut prétendre à une aide de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir étudier l'inscription de l'église de Liniers à l'inventaire des monuments historiques et plus généralement d'apporter une solution aux petites communes rurales dépourvues de ressources qui souhaitent, à juste titre, restaurer et entretenir leur patrimoine historique ».

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

M. Eric Duboc. Monsieur le ministre de la culture, c'est un SOS que m'a chargé de vous lancer ce matin à l'Assemblée nationale Mme Brigitte de Larochelambert, maire d'une toute petite commune, Liniers, dans le département de la Vienne, qui se débat pour essayer, comme de nombreux maires en France, de sauver le seul monument historique de sa commune : l'église.

Cette église du XI^e siècle, qui n'est ni classée ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques, exige de gros investissements de la part de la commune. Elle vient d'être fermée par arrêté municipal car elle menaçait la sécurité de ceux qui la fréquentaient. Je vous laisse mesurer le traumatisme d'une population qui ne peut plus se marier, qui ne peut plus enterrer ses morts.

Au-delà de cet exemple, je pose le problème de la responsabilité des maires qui ont la charge de la gestion du patrimoine historique dans leur commune.

Vous aviez manifesté à Mme de Larochelambert votre sympathie et vos encouragements lorsque, au micro d'Europe 1, elle avait exprimé la difficulté d'un maire face à ce problème. Vous lui aviez conseillé de prendre contact avec un de vos collaborateurs, M. Eric Walter, qui s'occupe de la Fondation du patrimoine, que vous avez souhaitée et qui semble être une heureuse initiative pour le petit patrimoine en milieu rural.

Monsieur le ministre, mes questions sont simples : que doit faire la commune de Liniers ? Que doivent faire tous les maires ? La Fondation peut-elle véritablement apporter une aide efficace ? Quelle est la marche à suivre ? L'inscription de l'église de Liniers à l'inventaire supplémentaire peut-elle être envisagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, à partir d'un cas très précis, vous élargissez votre question au patrimoine non protégé, c'est-à-dire ni classé ni inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vous citez le cas concret de la commune de Liniers. Je note que Mme le maire de Liniers, justement préoccupée par la restauration de son église non protégée, a introduit une demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Comme vous le savez, ces mesures sont de la compétence du préfet de région ; l'instruction de cette demande est en cours.

Il existe aujourd'hui, pour le patrimoine dit « de proximité », d'autres voies que le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire et je vous remercie par avance de vous en faire l'écho auprès de cette commune.

A côté des 39 000 monuments historiques en France, il existe ce que l'on appelle – je n'aime pas cette expression – le « petit patrimoine », patrimoine rural, patrimoine de proximité, qui représente aujourd'hui 400 000 bâtiments ayant un intérêt. Quel village de France n'a pas une église, une chapelle, un toit, un clocher, une muraille, un rempart, un lavoir, une ferme ou un petit château de caractère aujourd'hui menacé de destruction en raison du coût de l'entretien ? Les maires des petites communes, en particulier, n'ont, en effet, pas suffisamment d'argent pour entretenir ce petit patrimoine.

C'est la raison pour laquelle nous avons créé la Fondation du patrimoine, dont les statuts ont été définis par la loi du 2 juillet 1996 que vous avez votée, monsieur le député – je vous en remercie – et qui en fait un organisme de droit privé, véritable intermédiaire entre la fondation reconnue d'utilité publique et l'association. Dotée d'avantages fiscaux spécifiques, cette fondation a pour ambition de susciter, en faveur du patrimoine de proximité, non seulement le mécénat des grandes entreprises – il représente aujourd'hui plus de 40 millions de francs – des moyennes et des petites, mais aussi les modestes et les petites, cotisations venant de tous les Français qui pourront adhérer à la Fondation du patrimoine et contribuer ainsi à la sauvegarde de ce patrimoine.

Dès que sa reconnaissance d'utilité publique aura été prononcée par un décret actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, elle engagera un vaste programme d'action en faveur de la restauration du patrimoine non protégé, mais aussi de l'emploi. Près de trente départe-

ments ont d'ores et déjà donné leur accord pour participer à ce programme dès l'année 1997. J'espère qu'il pourra être rapidement étendu à l'ensemble du territoire. Je souhaite que la commune de Liniers puisse en profiter. Le ministère de la culture participe à cette action en lui apportant, outre l'expertise de ses services, les crédits dont il dispose au titre du patrimoine non protégé, c'est-à-dire 32 millions de francs en 1997, auxquels s'ajoutent les 20 millions de francs qui étaient prévus en 1996.

Il s'agit d'un projet qui a trois intérêts : la rénovation nationale de tous les bâtiments de proximité ; l'emploi, en travaillant avec les artisans, en évitant des licenciements, en embauchant des jeunes qui pourront s'insérer dans l'artisanat ; enfin et surtout, la sauvegarde des savoir-faire artisanaux qui font partie de notre patrimoine culturel. Faire un beau vernis, un beau crépi, travailler le bois, travailler la pierre : la culture, c'est aussi cela.

M. le président. La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Merci, monsieur le ministre, de ces précisions.

J'ajoute simplement une suggestion : que la commune de Liniers soit une expérience pilote de la Fondation du patrimoine dès que le décret sera publié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

AVENIR DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE

M. le président. M. Guy Canard a présenté une question, n° 1227, ainsi rédigée :

« M. Guy Canard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la nécessité de protéger notre patrimoine historique et culturel. La France est une terre d'histoire et notre territoire en recèle de nombreux exemples, notamment architecturaux. Or la préservation de notre identité culturelle passe par la protection et la rénovation accrue de ce patrimoine. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, les professionnels du secteur des monuments historiques s'inquiètent pour leur avenir et pour le maintien de l'emploi dans une branche où la formation des personnels nécessite un apprentissage à très long terme. Le rééchelonnement de la loi programme sur les monuments historiques jusqu'en 1999 risque en effet d'avoir de lourdes conséquences sur le maintien de l'activité de ces entreprises et sur l'emploi. Aussi il lui demande, devant l'inquiétude de la profession, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien de l'activité de ces entreprises spécialisées et pour protéger notre patrimoine. »

La parole est à M. Guy Canard, pour exposer sa question.

M. Guy Canard. Monsieur le ministre de la culture, je souhaite appeler votre attention sur une situation qui préoccupe les entreprises de ma circonscription, principalement situées à Moulins, et qui sont spécialisées dans la restauration du patrimoine. Il s'agit de la protection du patrimoine historique et culturel de la France et de la préservation des emplois et des savoir-faire qui y contribuent.

Dans le contexte actuel de maîtrise de la dépense publique, et notamment dans le cadre de l'étalement de la loi de programme sur le patrimoine jusqu'en 1999, les

professionnels du secteur des monuments historiques s'inquiètent pour leur avenir et pour le maintien de l'emploi dans une branche où la formation des personnels exige un apprentissage très long.

Si nous voulons préserver notre identité culturelle, il nous faut nous donner les moyens de protéger et de rénover notre patrimoine.

Aussi, je vous demande, devant les risques évoqués, de bien vouloir me faire connaître les mesures urgentes que vous comptez prendre pour assurer le maintien de l'activité des entreprises spécialisées qui travaillent à la réhabilitation et à la protection de notre patrimoine, en particulier dans les zones rurales où les besoins sont bien réels.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, je connais d'autant mieux les problèmes de Moulins que M. Périssol, ici présent, m'en parle régulièrement. J'accepte donc bien volontiers de répondre à votre question. Étant moi-même un élu local, je sais que ce sujet constitue un véritable enjeu pour nos entreprises de travaux publics et pour notre patrimoine, nos monuments historiques en particulier.

Je connais, comme vous, l'effet multiplicateur des crédits de la loi de programme et les risques que fait peser sur les entreprises et sur la préservation de métiers hautement qualifiés la réduction des autorisations de programme qui seront ouvertes l'an prochain. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'abonder de 70 millions de francs les crédits destinés au patrimoine lors du vote du budget que je viens de présenter au Sénat.

J'ai bien conscience que cette mesure budgétaire ne compense que très partiellement la diminution des crédits. Je pense cependant que l'effort de rigueur qui nous est demandé devrait pouvoir être compensé par une meilleure utilisation, c'est-à-dire une utilisation beaucoup plus rapide, des crédits ouverts, ainsi qu'une grande mobilisation des crédits européens.

En effet, je me suis aperçu que 30 % seulement des autorisations de programme votées une année sont consommées l'année suivante. Le fait de passer de 30 à 40 % – et nous allons nous en occuper – va nous permettre de gagner 100 millions de francs.

De plus, à la fin des travaux, on s'aperçoit souvent qu'il y a des reliquats financiers et budgétaires, mis bout à bout, ils représentent 100 millions de francs. Nous atteignons ainsi 300 millions de francs, alors que nous avions une diminution d'environ 500 millions.

Vous conviendrez avec moi que ce qui compte au premier chef pour les entreprises, c'est le carnet de commandes, c'est-à-dire le volume des chantiers qui – je peux vous le dire solennellement – sera en 1997 identique à celui de 1996.

Il faut d'abord travailler sur les autorisations de programme ouvertes en loi de finances pour qu'un montant plus important fasse l'objet d'engagements l'an prochain.

Il faut aussi agir pour utiliser au mieux les crédits ouverts les années précédentes et non consommés à ce jour.

Il existe une troisième source qui devrait permettre de dégager des autorisations de programme pour des nouvelles opérations. Il faut accélérer la clôture des opérations qui sont terminées, ou en voie de l'être, afin de mobiliser rapidement des reliquats d'autorisations de programme pouvant être réutilisés pour de nouveaux travaux.

Enfin, j'ai demandé aux préfets de mobiliser les fonds structurels européens en faveur du patrimoine. Nous n'utilisons pas suffisamment ces sources de financement dans notre pays.

Ces efforts cumulés devraient permettre de maintenir le niveau d'engagement, et donc de commandes aux entreprises sur des opérations nouvelles, et de les faire plus et mieux travailler sur les opérations en cours.

A ce prix, je pense pouvoir annuler l'impact récessif de la décade des crédits de la loi de programme sur le patrimoine monumental.

Ainsi, le volume de travaux en 1997, c'est-à-dire ce qui compte vraiment dans la réalité, devrait être maintenu par rapport à 1996.

Afin de vérifier la consommation des crédits, j'ai mis en place, avec les entreprises de restauration, un comité de suivi.

Puis-je me permettre cette conclusion : M. Périssol, surtout, que vous connaissez bien, mais moi aussi, à mon petit niveau, nous contribuons à ce que l'emploi dans le BTP puisse être maintenu en 1997.

M. le président. La parole est à M. Guy Canard.

M. Guy Canard. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre.

M. le président. Vous voyez qu'en peu de mots on peut dire beaucoup. (*Sourires.*)

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

M. le président. M. Jean-Yves Le Déaut a présenté une question, n° 1236, ainsi rédigée :

« Le secteur du bâtiment est aujourd'hui sinistré. Les opérations de création et de rénovation de logements accusent une baisse importante. Si cette situation n'est pas nouvelle, elle a tendance à s'aggraver et le tableau est de plus en plus noir. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises artisanales sont au bord du gouffre et des milliers d'emplois sont directement menacés. Pour alourdir l'addition, le budget du ministère du logement pour 1997 organise la casse du logement social. Les crédits PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale) sont descendus de 200 000 logements primés en 1990 à 80 000 aujourd'hui. Cela a freiné totalement les travaux de réhabilitation. L'allocation personnalisée au logement (APL), pour la troisième année, n'est pas réactualisée. Les artisans du bâtiment n'ont cessé d'alerter le Gouvernement, mais il est resté sourd jusqu'à présent à leurs appels. M. Jean-Yves Le Déaut constate chaque jour dans son département les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels de ce secteur et les risques pesant sur l'emploi. Au-delà des effets d'annonce, il convient d'apporter des réponses précises à la crise qui sévit dans le bâtiment. Il est clair que la politique budgétaire restrictive du Gouvernement et une croissance atone portent la principale responsabilité du marasme dans ce secteur. Par ailleurs, il convient d'envisager des mesures de relance fiscales et, à ce titre, d'étudier un abaissement temporaire du taux de la TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat. Enfin, il devient urgent de mettre en œuvre une véritable simplification des formalités administratives pour alléger les contraintes qui

pèsent sur les petites entreprises. La sauvegarde des emplois et des entreprises dans l'artisanat du bâtiment est un impératif. C'est pourquoi il demande à M. le ministre délégué au logement quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte prendre pour répondre à la crise qui sévit dans ce secteur. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour exposer sa question.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre délégué au logement, le secteur du bâtiment est aujourd'hui sinistré. Plusieurs collègues, sur tous les bancs, sont intervenus depuis le mois de juin à ce sujet.

Les opérations de création et de rénovation de logements accusent une baisse importante. Si cette situation n'est pas nouvelle, elle a tendance à s'aggraver et le tableau est de plus en plus noir. Les représentants de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment viennent dans nos permanences et nous alertent.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises artisanales sont au bord du gouffre et des milliers d'emplois sont directement menacés. Pour alourdir l'addition, le budget du ministère du logement pour 1997 organise la casse du logement social. Le nombre de logements ayant bénéficié d'une prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale – dite PALULOS – est tombé de 200 000 en 1990 à 80 000 aujourd'hui et a freiné les travaux de réhabilitation.

L'allocation personnalisée au logement – APL – pour la troisième année, n'est pas réactualisée. Les artisans du bâtiment n'ont cessé d'alerter le Gouvernement et vous-même ainsi que le ministre des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat avez déjà été interrogés à plusieurs reprises sur ce sujet.

Les professionnels de mon département viennent de m'alerter sur les risques qui pèsent sur l'emploi. Au-delà des effets d'annonce, il convient d'apporter des réponses précises à la crise qui sévit actuellement dans le bâtiment.

Malgré les quelques petites avancées réalisées dans le budget, il est clair que la politique budgétaire porte la principale responsabilité du marasme dans ce secteur.

Outre la baisse du pouvoir d'achat des familles, on doit déplorer que des grands travaux, comme le TGV-Est, soient mis entre parenthèses, que les travaux d'intérêt général et les grands travaux européens qui avaient été décidés à Corfou soient aux oubliettes. Il convient donc d'envisager des mesures de relance.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que les mesures budgétaires qui ont été prises sont suffisantes ?

Croyez-vous que les contraintes qui pèsent sur les petites entreprises vont leur permettre de se redresser ? Ne pensez-vous pas plutôt qu'il faut aller plus loin dans la simplification des formalités administratives ? La sauvegarde des emplois dans ce secteur est un impératif.

Enfin, monsieur le ministre, je vous pose une question précise. Dans mon département, à la suite des affaissements miniers d'Auboué, 140 logements se sont affaissés d'un ou deux mètres et sont sans doute inutilisables.

Une délégation d'élus doit rencontrer le ministre de l'industrie cet après-midi. Pour reconstruire ce quartier, y aura-t-il des PLA supplémentaires ? Y aura-t-il une aide supplémentaire en matière de logements ?

Monsieur le ministre, les artisans sont inquiets. Les réponses qui nous ont été données ne sont pas satisfaisantes. Pouvez-vous nous apporter aujourd'hui des éclaircissements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, le Gouvernement et le Premier ministre sont très conscients des inquiétudes des entreprises du secteur du bâtiment. C'est pourquoi, dans un contexte économique et financier qui est ce qu'il est, le Gouvernement a décidé de maintenir à un niveau élevé les moyens que permettra la loi de finances de 1997 en matière de construction et de réhabilitation de logements.

Nous le faisons d'abord par le maintien des dotations budgétaires dans la loi de finances initiale pour 1997, par exemple en faveur de la réhabilitation des logements HLM.

Nous le faisons ensuite par la création et le maintien d'avantages fiscaux aux investisseurs et aux propriétaires pour la construction de logements locatifs ou pour la réhabilitation de leur propre logement.

Nous le faisons enfin par la mise en œuvre, dès le 1^{er} octobre de cette année, de la réforme du financement de la construction neuve PLA.

Je vous rappelle que le projet de loi de finances initiale pour 1997 prévoit la réalisation de 80 000 PLA et PLA très sociaux, qui, contrairement à l'habitude, vont correspondre à de réels engagements physiques. En effet, sur ces 80 000 PLA et PLA-TS, il y a 55 000 PLA neufs qui, pour la première fois, seront financés et réalisés.

Pour les réhabilitations, le nombre de PALUOS est maintenu à 120 000.

Le parc privé n'est pas oublié et bénéficie de 600 millions de francs pour la prime d'amélioration à l'habitat – c'est-à-dire le maintien de la dotation initiale de 1996 – et de 2 milliards de francs pour l'ANAH.

La demande des artisans dont vous vous faites l'écho a été entendue, monsieur le député, puisque, comme vous le savez, tout ménage engageant 40 000 francs de travaux, en une ou plusieurs fois, pour l'amélioration de son logement bénéficiera d'une réduction d'impôt de 20 % du montant des travaux engagés. Cette réduction d'impôt est plus importante que l'avantage de la TVA demandé par les artisans.

Enfin, la politique de maîtrise de la dépense publique menée par le Gouvernement apporte au logement et au bâtiment le puissant soutien d'une baisse des taux. Pour les accédants, pour les investisseurs dans le secteur locatif, pour les investisseurs immobiliers dans leur ensemble, la baisse des taux d'intérêt de 2 % est une aide très importante, très solvabilisatrice, donc un puissant moteur de la relance du bâtiment.

La politique de réforme qui est conduite par le Gouvernement, d'une part, et la politique de baisse des taux, d'autre part, ont porté leurs fruits. Nous assistons aujourd'hui à une relance du logement puisque, sur les neuf premiers mois de 1996, les ventes ont augmenté de 16 % par rapport aux neuf premiers mois de 1995, avec notamment une augmentation très forte des constructions de maisons individuelles. Nous le constatons également avec la relance des transactions.

La reprise du logement est donc bien là. Il est vrai que sa traduction dans la reprise des carnets de commandes des entreprises du bâtiment demande un délai mécanique de plusieurs mois incompressible.

La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment – la CAPEB – tout en restant prudente pour l'avenir, a cependant fait état, dans sa note trimes-

trielle, d'une amélioration de la situation due, notamment, à la bonne tenue du marché de la maison individuelle.

Ainsi, monsieur le député, tout est mis en œuvre pour favoriser la reprise de l'activité, à la suite de la reprise des ventes et des réhabilitations conformément à la priorité que le Gouvernement s'est fixée dans le domaine du logement.

Vous avez enfin indiqué que vous verriez cet après-midi M. le ministre de l'industrie à propos du sinistre qui touche votre département. Sachez que je prendrai contact avec lui pour étudier les moyens susceptibles d'y faire face.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu de manière positive concernant les sinistres d'Auboué. Merci pour eux.

Vous m'avez répondu ensuite, sur un plan plus général, qu'il y avait un délai entre les mesures prises et la relance du bâtiment. J'en accepte l'augure.

J'observe néanmoins dans nos circonscriptions que nombre de logements situés dans des villages et qui font partie de notre patrimoine sont en train de se dégrader. Vous avez parlé de 120 000 réhabilitations cette année. Par rapport aux mauvais chiffres qu'on attendait, c'est moindre mal. Mais par rapport aux 200 000 d'il y a quelques années, c'est bien peu. Les opérations de réhabilitation ont en effet fortement baissé.

Certes, il est bien de favoriser la construction de logements neufs. Mais il faut aussi s'occuper de l'ancien. Car c'est toute l'histoire de notre pays qui est portée par ces villages et par ces habitations qui font notre fierté. Il faut faire plus pour leur réhabilitation, car elles sont en train de se dégrader.

Monsieur le ministre, vous instituez des réductions d'impôt, avec plafond. Pourquoi n'avez-vous pas adopté la même politique que d'autres pays européens en la matière ? Sans crainte d'être accusé de distorsion de concurrence, vous auriez pu baisser la TVA à 5,5 %. Le bénéfice qu'en aurait tiré la personne concernée – déjà touchée par la baisse de son pouvoir d'achat – en eût été bien supérieur.

M. le ministre délégué au logement. Mais non !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais si !

20 % de réduction d'impôt sur 100 000 francs, cela fait 20 000 francs de gain. Et c'est le gain maximum ! En cas de réduction de TVA, la somme n'est pas plafonnée. Il est alors possible de gagner 40 000 francs, soit le double, grâce à une réduction du taux de TVA de 13 % sur une somme de 300 000 francs.

Les mesures sont de caractère très différent selon les cas. Mais sans entrer dans des détails techniques, il me semble important que le budget du logement prenne en compte la réhabilitation.

Quant à l'augmentation des ventes que vous constatez aujourd'hui, monsieur le ministre, elle s'explique par la mise sur le marché de très nombreux locaux vides qui étaient à l'origine des bureaux – cela a d'ailleurs conduit certains à la faillite !

M. Michel Cartaud. La loi Rocard !

M. Jean-Yves Le Déaut. Non, mon cher collègue, il n'y a pas que cette loi ! Beaucoup d'imprudences sont à déplorer dans ce domaine.

Il reste, monsieur le ministre, que dans nos circonscriptions, certains artisans n'arrivent pas à vivre faute de mécanisme de relance.

Vous affirmez que les moyens mis en œuvre sont adaptés. Pour ma part, je les trouve quantitativement insuffisants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous remercie de déplorer qu'il y ait eu dans les années 1988-1991 des flambées spéculatives.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il n'y a pas que les années 1988-1991 !

M. le ministre délégué au logement. Une part très importante de l'énergie nationale et de nos moyens financiers s'est alors dispersée dans des opérations de folie spéculative, qui ont conduit à ce que notre pays dispose de bureaux et de locaux vides, alors que les besoins en logements ne sont pas satisfaits.

Vous avez enfin eu raison de souligner que ce gouvernement a mobilisé des moyens en faveur du logement, notamment du logement pour les plus démunis et du logement social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Le krach de 1987, ce n'était pas sous un gouvernement socialiste !

MISE AU POINT D'UNE NOUVELLE COMPTABILITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Bernard Schreiner a présenté une question, n° 1232, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la nouvelle comptabilité M 14 que les collectivités locales devront mettre en application à compter du 1^{er} janvier 1997. Elles s'y préparent depuis longtemps mais rencontrent d'ultimes difficultés auxquelles elles ne s'attendaient pas. En effet, la version définitive de cette nouvelle comptabilité ne serait à l'heure actuelle toujours pas fixée. Le comité des finances locales, dans sa séance du 10 décembre, devrait encore rendre son avis sur des changements prévus dans la nomenclature définitive. Si ces changements devaient aller au-delà de simples ajustements d'ordre technique, la situation serait plus que préoccupante, sachant que la quasi-totalité des mairies se sont déjà équipées de nouveaux logiciels informatiques. Ces supports informatiques seraient, en effet, dépassés avant d'avoir servi et les mises à jour auraient une répercussion sur les budgets communaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter toutes précisions concernant les changements envisagés de la M 14 afin de clarifier une situation pour le moins confuse, suscitant, à juste titre, une grande inquiétude parmi les élus locaux. »

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour exposer sa question.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, à compter du 1^{er} janvier 1997, les collectivités locales devront mettre en application la nouvelle comp-

tabilité dite M 14. Elles s'y préparent depuis longtemps, mais rencontrent des difficultés de dernière minute auxquelles elles ne s'attendaient pas.

En effet, la version définitive de cette nouvelle comptabilité ne serait toujours pas arrêtée à l'heure actuelle. Le comité des finances locales devrait encore rendre son avis sur de nombreux changements prévus dans la nomenclature définitive. Si ces changements devaient aller au-delà de simples ajustements d'ordre technique, la situation serait plus que préoccupante, dans la mesure où la quasi-totalité des mairies se sont déjà équipées de nouveaux logiciels informatiques. Ces supports seraient en effet dépassés avant d'avoir servi et les mises à jour, même si elles sont contractuelles, auraient une répercussion sur les budgets communaux.

Monsieur le ministre, concernant les changements envisagés de la M 14, pouvez-vous clarifier une situation pour le moins confuse et qui suscite une grande inquiétude parmi les élus locaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, les collectivités locales vont passer en comptabilité M 14 à partir du 1^{er} janvier 1997.

Le passage à ce nouveau système comptable, qui donnera plus de transparence à leur gestion et qui sera un outil beaucoup plus moderne et beaucoup plus proche des règles de comptabilité déjà en vigueur dans le secteur des entreprises –, a nécessité un vaste travail de préparation.

Depuis le début de cette année, il a été expérimenté par plus de 6 500 communes ou groupements de communes. Rapporté aux quelque 40 000 collectivités concernées, c'est plus qu'un échantillon : cela représente 16 % des communes de moins de 3 500 habitants ; 40 % des communes de 3 500 à 10 000 habitants, et 30 % des communes de plus de 10 000 habitants ! C'est dire que la mise en œuvre de la réforme est déjà bien avancée.

Le comité des finances locales, qui a évidemment suivi de près cette affaire, a examiné tous les projets de décret et nous a donné un avis favorable le 16 octobre dernier.

En octobre, un document d'instruction assez pratique a été très largement diffusé par l'Imprimerie nationale. Il est exact qu'il subira quelques modifications, tenant en particulier à l'avis fourni par le comité des finances locales et portant sur deux points : d'une part, la reprise anticipée des résultats au budget primitif ; d'autre part – et c'est mineur – quelques éléments techniques de correction sur certaines correspondances. Ces modifications très partielles seront diffusées dans les tout prochains jours aux ordonnateurs par l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux.

Le décret définissant les chapitres et les articles paraîtra au cours du mois de décembre.

Avec cet ensemble de textes qui sera publié au *Journal officiel*, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ne devrait pas entraîner de difficultés techniques supplémentaires. Compte tenu de l'expérimentation très large qui a été menée depuis plusieurs mois, et même plusieurs années, les collectivités locales devraient pouvoir s'y soumettre dans des conditions satisfaisantes, dès le début de l'année 1997.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Merci, monsieur le ministre. Je crois effectivement que la comptabilité M 14 apportera à nos collectivités locales plus de transparence et les amènera à une gestion plus rigoureuse.

Vous avez fait effectuer des simulations à travers l'ensemble de l'Hexagone, dans plusieurs communes de différentes tailles. Des ajustements n'en seront pas moins nécessaires. Je vous demande donc, au nom de mes collègues maires – vous en êtes un vous-même, mais d'une grande ville – de veiller à ce que ces ajustements nous parviennent à temps. Dans nos petites villes, nous ne disposons pas toujours de tout l'appareil administratif et technique nécessaire.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour éviter, dans nos petites mairies, un affolement qui, en matière budgétaire, est toujours source d'erreurs ou de malentendus.

AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE DE YERRES

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 1234, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson attire, à nouveau, l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation très critique de nombre de communes françaises en proie à de graves difficultés financières, et tout particulièrement de la commune de Yerres, dans l'Essonne. En réponse à la question écrite n° 42409 posée le 19 août 1996 à M. le ministre de l'économie et des finances, celui-ci écrit : « L'Etat peut apporter son aide financière exceptionnelle (...) si tous les moyens concourant à présenter en équilibre le budget des communes en difficulté financière ont été mis en œuvre, notamment par des mesures d'économie ou par des augmentations de recettes, et si, malgré ces mesures, la situation des communes concernées demeure préoccupante. » Or, il s'avère que précisément la commune de Yerres répond en tout point à ces caractéristiques. Plusieurs millions de francs d'économie ont été réalisés au budget 1996 ; son taux d'endettement de 10 000 F par habitant est préoccupant ; les annuités des emprunts représentent 25 % du budget de fonctionnement de la ville ; le produit de la taxe professionnelle – 10 % des contributions directes –, est faible ; les taux d'imposition – taxe d'habitation à 20,83 % et foncier bâti à 24,61 % – sont élevés ; la suppression, en 1996, de l'abattement à la base de 15 % et la hausse de 23,8 % du taux de la taxe d'habitation ont engendré des augmentations d'impôt de 40 à 70 % en moyenne, voire de 100 % quand s'applique la baisse du déplafonnement décidée par la loi de finances pour 1996. En conséquence, il lui demande quelle mesure tangible et rapide le Gouvernement compte prendre pour que l'Etat, au nom de la solidarité nationale, vienne en aide à la commune de Yerres, véritablement sinistrée ».

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, de plus en plus de communes connaissent des difficultés financières particulièrement graves, des situations finan-

cières structurellement déséquilibrées et très préoccupantes. C'est le cas de la ville de Yerres, en Essonne, ville sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'appeler votre attention à plusieurs reprises ces derniers mois.

Cette commune bénéficie d'une taxe professionnelle particulièrement faible : moins de 10 % des contributions directes. Parallèlement, elle connaît un taux d'endettement très élevé, supérieur à 10 000 francs par habitant, si bien que les taux d'imposition atteignent cette année des niveaux insupportables pour les contribuables : plus de 24 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et plus de 20 % pour la taxe d'habitation. Ces taux sont d'autant plus insupportables qu'au même moment les populations ont enregistré, pour la seule taxe d'habitation, une augmentation de l'ordre de 50 % à 100 % selon les cas !

Face à une telle situation, qui n'est hélas pas isolée, la solidarité nationale doit jouer et l'Etat doit apporter son aide.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour aider ces communes – comme celle de Yerres, mais il y en a d'autres – véritablement sinistrées du fait de leur surendettement et de leur surimposition ?

Plus précisément, quelles mesures entend-il prendre pour une commune comme Yerres, qui connaît un déséquilibre budgétaire structurel, mais qui s'est engagée dans un redressement de ses finances en augmentant massivement ses impôts et en réduisant de façon significative ses dépenses ?

Le Gouvernement pourrait mettre en place, pour les communes surendettées, un système comparable à celui des ménages surendettés. Pourquoi ne pas créer un fonds de soutien aux communes en difficultés financières structurelles ? Les communes bénéficiant de ce fonds s'engageraient bien sûr contractuellement avec l'Etat pour appliquer un plan de redressement rigoureux financièrement mais équitable socialement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur Berson, je connais bien la situation de la commune de Yerres pour en avoir été entretenu à plusieurs reprises et dès sa prise de fonction par son maire, M. Dupont-Aignan.

Cette situation résulte de plusieurs actions antérieures à 1995. Son surendettement, de l'ordre de 260 millions de francs, s'est accumulé avant cette date. Il provient pour partie – et c'est important, compte tenu des règles qui s'imposent en matière d'aides aux communes en difficulté – d'une garantie d'emprunt accordée à une société d'économie mixte pour la construction du centre nautique.

Dès lors, que peut-on faire ?

Le conseil municipal a décidé avec beaucoup de courage une véritable maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, ce qui l'a conduit à prendre certaines mesures en matière fiscale. Je précise que ces mesures lui auraient été imposées de toutes façons par la chambre régionale des comptes.

Certes, des crédits sont inscrits sur le chapitre 41-52 de mon ministère pour les communes en difficulté. Mais seuls les déficits résiduels incompressibles et structurels de la section de fonctionnement peuvent être pris en compte

pour déclencher une intervention de ce chapitre budgétaire. Or tel n'est pas le cas aujourd'hui de la commune de Yerres.

J'ajoute que le code général des collectivités locales exclut la compensation des pertes liées à l'activité de sociétés d'économie mixte, ce qui est cette fois, malheureusement, le cas de la commune de Yerres.

Les efforts engagés par la municipalité vont permettre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour la première fois après des années de dérive. Ils permettront de restaurer progressivement une certaine capacité d'investissement.

Sachez en tout cas, que nous serons attentifs, aussi bien moi-même que mon collègue ministre de l'intérieur, à la situation de cette commune. Nous restons à son écoute pour l'aider éventuellement dans ses perspectives d'investissement et de restauration de son équilibre financier global.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait point. Elle ne fait que reprendre ce que vous avez déjà eu l'occasion de me répondre à la suite d'une question écrite que je vous avais posée.

Vous parlez de déficit structurel, d'un déséquilibre qui apparaîtrait à l'issue du vote du budget d'une commune. Or, si j'ai bien compris, parce que la commune a augmenté dans des proportions très fortes – de 50 à 100 % – sa taxe d'habitation et ainsi réussi à équilibrer son budget, l'Etat ne fait pas d'effort ! A l'inverse, il aurait suffi que la commune mette son budget en déséquilibre pour que l'Etat se penche sur le dossier et lui apporte éventuellement son aide ! Ce n'est pas là encourager, soutenir les communes qui font des efforts pour redresser leur situation financière !

Je ne vois pas pourquoi, monsieur le ministre, vous mettez en avant l'effort important réalisé par la commune en matière de recettes et de dépenses pour refuser de lui apporter une aide.

Quant à la garantie d'emprunt effectivement accordée à concurrence de 40 millions de francs pour un équipement aujourd'hui détruit, elle ne représente qu'une part assez faible, comparée aux 260 millions de francs d'endettement de la commune.

La véritable raison de la situation financière de la ville tient à la faiblesse de la taxe professionnelle : moins de 10 % de l'ensemble des contributions directes ! C'est un élément supplémentaire, qui devrait amener l'Etat à lui venir en aide.

Enfin, monsieur le ministre, en posant le problème de la ville de Yerres, j'ai posé celui de l'ensemble des communes qui connaissent des difficultés financières. Vous ne m'avez pas répondu. Je réitère donc ma question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer un dispositif, similaire à celui qui existe pour les ménages surendettés, afin de venir en aide aux communes structurellement surendettées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Que les choses soient bien claires, monsieur Berson. La commune de Yerres a fait des efforts et pu ainsi équilibrer son budget de fonctionnement, et je l'en félicite, mais, si elle ne l'avait pas fait, il est bien évident que, compte tenu du fait qu'il lui était possible de relever les impôts, ce qui est certes douloureux, la chambre régionale des comptes le lui aurait imposé.

Dès lors, le système de la ligne de subvention d'équilibre ne peut pas jouer ; les textes à ce sujet sont parfaitement clairs.

M. Michel Berson. On n'augmente pas les impôts de 100 %, monsieur le ministre ! C'est démesuré !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur Berson, j'ai présenté les choses de la façon la plus *soft* et la plus technique possible, mais je peux parler aussi de la responsabilité de vos amis politiques qui ont géré cette commune en dépit du bon sens jusqu'en 1995 ! Un maire enfin sérieux est obligé de remettre les finances en état.

M. Michel Berson. Vous avez tort de vous placer sur ce plan-là. Je peux parler de ce qui s'est passé avant 1989 !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Il faut choisir. Ou vous interrogez le ministre sur un plan technique pour essayer d'avancer de façon intelligente sur ce dossier, ou vous voulez polémiquer.

M. Michel Berson. Je veux régler le problème.

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. La polémique, j'aime bien également. Je vous renvoie donc à la responsabilité politique de vos amis...

M. Michel Berson. De vos amis d'avant 1989 !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. ... qui ont mis la commune dans une situation impossible.

M. Michel Berson. Vous savez bien que c'est faux !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Quant à un dispositif général, vous n'avez pas entendu ma réponse, semble-t-il. Un tel dispositif existe pour les communes qui sont structurellement en déficit. C'est le système de la subvention d'équilibre dont je vous ai rappelé les modalités d'intervention et qui fonctionne de manière assez satisfaisante pour un certain nombre de communes de France qui connaissent aujourd'hui ce type de difficultés.

Faut-il aller plus loin ? La question mérite en effet d'être posée. Faut-il s'interroger sur la liberté de gestion des collectivités territoriales, parce que c'est de cela qu'il s'agit ?

De deux choses l'une. Ou les collectivités territoriales s'administrent librement et la responsabilité revient aux élus. Ou l'on considère que, décidément, cela n'est pas possible, et il faut en revenir à d'autres modes de contrôle de la situation financière des communes. L'Etat devrait alors venir au secours des communes d'une manière plus large qu'aujourd'hui, mais cela nécessiterait aussi des dispositifs de contrôle *a priori*, de contrôle continu, car il n'y a aucune raison pour que le contribuable national soit appelé à la rescousse en cas de mauvaise gestion, comme celle qu'a, impunément, connue la commune de Yerres avant 1995.

Moi, j'ai fait un autre choix, la liberté de gestion des collectivités territoriales, étant entendu que je réfléchis à des dispositifs d'alerte plus efficaces, qui permettraient en particulier de vérifier plus en amont les risques de déséquilibre des situations financières des communes, en jouant notamment sur le taux d'épargne net des collectivités de façon que, à partir du moment où ce taux devient insuffisant, on puisse alerter les gestionnaires et envisager des modalités de contrôle, de suivi des décisions

financières de la collectivité concernée pour éviter de se trouver dans des situations comparables à celle de la commune dont vous avez évoqué le cas ce matin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
DITES « RAVE-PARTIES »
DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. le président. M. Georges Privat a présenté une question, n° 1231, ainsi rédigée :

« M. Georges Privat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le phénomène des rave-party. Ce type de manifestation ne cesse en effet de se multiplier. Or, au-delà d'un phénomène musical, ces réunions sont très souvent de véritables « drogue-party ». Elles sont, en effet, un cadre idéal de négoce pour les trafiquants de drogue. Se fondant dans la foule et profitant de la difficulté pour les forces de l'ordre de localiser le lieu de ces manifestations clandestines, ils en profitent pour exercer, dans une quasi-impunité, ce commerce de mort. Ainsi, depuis quatre ans, en Languedoc-Roussillon, des rassemblements de rave-party sont organisés pendant tout l'été et leur localisation est diffusée sur le réseau Infoline. Il est de la responsabilité de tous les élus de lutter contre ce phénomène. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour interdire les rave-party et mettre hors d'état de nuire les « vendeurs de mort ». »

La parole est à M. Georges Privat, pour exposer sa question.

M. Georges Privat. Monsieur le ministre de la fonction publique, ma question s'adresse à la fois à M. le ministre de la justice, à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Elle concerne la lutte contre la toxicomanie et les « rave-parties ».

Les rave-parties sont un phénomène relativement courant, qui s'amplifie et pose de sérieux problèmes judiciaires et administratifs.

Il est de notre responsabilité d'élus de lutter contre ces véritables guet-apens pour la jeunesse où il est plus souvent question de drogue que de musique techno-rave.

Les retombées morales et sociales économiques dégradantes des rave-parties impliquent notre nation et son territoire dans son ensemble.

Le caractère délibéré de ces manifestations misérables, intolérables en ce qu'elles reflètent un mal-vivre et un incivisme généré par notre société, nous conduit à réfléchir sur ce grave problème.

Depuis trois ou quatre ans, tous les étés, nous assistons à des rassemblements de « rave » qui diffusent sur le réseau Infoline leur localisation.

Parmi les participants, il y a des dealers qui s'enrichissent en vendant leurs drogues : résine de cannabis, buvards de LSD, pilules d'ecstasy, héroïne, etc.

Qu'est-il envisagé de faire pour empêcher les « rave-parties » qui se multiplient et faire arrêter les vendeurs de mort ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je vous prie, monsieur le député, d'excuser l'absence de mon collègue ministre de l'intérieur qui m'a demandé de répondre à sa place à cette question très difficile.

Les soirées « rave » retiennent l'attention de la police nationale et de la gendarmerie sur le plan de la sécurité, de la salubrité et de la lutte contre la toxicomanie. M. Debré a d'ailleurs fait le point sur cette question il y a quelques semaines, lors des questions d'actualité.

En coopération avec la gendarmerie et les douanes, les services de police ont obtenu de bons résultats dans la lutte contre le trafic d'ecstasy. Le nombre des saisies s'est accru de 65 % en un an et plus de 275 trafiquants ou revendeurs ont été interpellés, ce qui constitue une augmentation notable par rapport aux années précédentes.

Nous avons par ailleurs établi la responsabilité de plusieurs organisateurs de ces soirées dans le cadre d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

C'est notamment le cas pour la « rave party » qui devait se dérouler en août dernier à Millau dans l'Aveyron. Interdite par le sous-préfet, elle a fait l'objet d'une importante opération menée conjointement par la gendarmerie et la police, entraînant une trentaine d'interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

Au-delà de ces résultats, il faut définir une doctrine d'action cohérente et uniforme et sensibiliser l'ensemble des personnels de la police nationale à ce type de situations. Les services du ministère de l'intérieur y travaillent et des instructions ont été passées pour que, sur le terrain, les préfets soient capables d'y répondre efficacement.

Enfin, dans le cadre de l'Union européenne, la France demande que l'on mette l'accent sur la nécessité d'organiser en commun l'identification et la lutte contre la fabrication et le trafic de nouvelles drogues de synthèse, qui sont tout aussi dangereuses que les drogues traditionnelles.

M. le président. La parole est à M. Georges Privat.

M. Georges Privat. Monsieur le ministre, je vous prie de remercier M. le ministre de l'intérieur pour ces précisions qui me satisfont pleinement. Nous devons lutter contre cette toxicomanie qui s'amplifie. Vous avez cité la party de Millau au mois d'août. La semaine dernière encore, une autre se déroulait en Aveyron, et tout le monde est inquiet de cette prolifération.

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE
DANS LES EAUX DE LA MANCHE

M. le président. M. Edouard Leveau a présenté une question, n° 1230, ainsi rédigée :

« M. Edouard Leveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur plusieurs problèmes relatifs à la pêche artisanale. Il existe sur notre littoral des comités locaux des pêches maritimes et des comités régionaux des pêches maritimes. Il aimerait savoir si un comité régional des pêches maritimes peut, par décisions telles que des licences, des restrictions d'autorisation motivées par la longueur, la puissance et la date d'immatriculation des navires, interdire à des navires de la région voisine de pêcher dans les eaux situées en face de sa partie de littoral à partir du moment où le matériel employé par ces navires est conforme à la législation. Par ailleurs, il lui signale

que depuis quelques jours, deux gros navires hollandais – le *Zacobat*, de 1 600 CV, et le *Alber Pieter Loove*, d'une puissance équivalente – pêchent la coquille Saint-Jacques dans les eaux de la Manche sans respecter, semble-t-il, les obligations de permis et de quotas imposées aux pêcheurs français dont les navires n'excèdent pas 600 CV. Ce non-respect des quotas de pêche n'est qu'un des multiples exemples de concurrence déloyale auxquels sont confrontés les pêcheurs français de coquilles Saint-Jacques. Les graves conséquences de la commercialisation de pétoncles sous l'appellation « coquille Saint-Jacques » en sont un autre. Aussi souhaiterait-il connaître les dispositions qu'il entend prendre, d'une part, pour rétablir l'ordre et l'égalité dans les eaux de la Manche et, d'autre part, pour fixer plus strictement les conditions d'utilisation de l'appellation « coquille Saint-Jacques ».

M. Edouard Leveau. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, ma question concerne trois aspects de la pêche à la coquille Saint-Jacques par des navires de pêche artisanale.

Depuis quelques semaines, deux gros navires hollandais, le *Zacobat*, de 1 600 chevaux, et le *Albert Pieter Loove*, d'une puissance équivalente, pêchent la coquille Saint-Jacques dans les eaux de la Manche, sans respecter, semble-t-il, les obligations de permis et de quotas imposées aux pêcheurs français, dont les navires n'excèdent pas 600 chevaux.

Quelles dispositions entendez-vous prendre pour rétablir l'ordre et l'égalité dans les eaux de la Manche, compte tenu des graves échauffourées qui se sont produites ces jours derniers entre pêcheurs français et hollandais sur le port du Havre ? Les antériorités de pêche de ces navires ont-elles été examinées ?

Je rappelle que les pêches doivent être conformes à un critère de stabilité relative. Les pêcheurs français se plient à des limitations de pêche draconiennes par semaine et par homme, et à des limitations des périodes de pêche dans l'année afin d'éviter un prélèvement trop important sur l'espèce et de maintenir les cours. Aussi, il serait inconcevable que ces efforts soient détournés de leur objet au bénéfice de navires étrangers dans les eaux soumises à notre juridiction ou dans les eaux voisines.

Par ailleurs, je vous ai adressé le 7 octobre un courrier, auquel vous m'avez répondu vendredi dernier, faisant part d'un problème urgent concernant l'utilisation de l'appellation « coquille Saint-Jacques ». Il serait souhaitable de la subordonner au respect de plusieurs critères afin de ne pas tromper le consommateur sur la nature du produit depuis que ce vocable peut être utilisé pour les pétoncles, produit différent.

A la suite de votre proposition, nous allons bien entendu mettre en place un contrat de qualité avec une appellation contrôlée, mais nous souhaiterions que vos services soient particulièrement vigilants pour que l'appellation « pétoncle » soit également indiquée, très visible et écrite en français.

Enfin, il existe sur notre littoral des comités locaux et des comités régionaux de pêche maritime. Peuvent-ils, par des décisions telles que des licences, des restrictions d'autorisations motivées par la longueur, la puissance et la date d'immatriculation des navires, interdire à des navires de la région voisine ou étrangers de pêcher dans les eaux situées en face de sa partie de littoral à partir du moment où le matériel employé par ces navires est conforme à la législation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, chaque comité régional des pêches maritimes est habilité à délivrer des licences dans le ressort géographique de sa circonscription. Parmi les conditions d'attribution des licences figurent habituellement les capacités biologiques du secteur et les caractéristiques des navires, ainsi que les antériorités de pêche. Des navires d'une région voisine peuvent donc se voir opposer une interdiction de pêche s'ils ne disposent pas des antériorités nécessaires.

Concernant l'exercice de pêche par des navires néerlandais, le règlement qui a institué le régime communautaire de la pêche reconnaît à certains Etats membres un droit historique à pêcher dans les eaux d'autres Etats membres. En vertu de ce règlement, les pêcheurs hollandais peuvent donc pêcher en toute légalité au large des côtes françaises. Ils pourraient même le faire, en vertu des droits historiques, entre 6 et 12 milles de nos côtes. Comme ils disposent par ailleurs des permis de pêche spéciaux nécessaires à l'exploitation des coquilles Saint-Jacques, leur pêche en Manche est parfaitement légale. Bien évidemment, des instructions ont été données pour qu'une surveillance particulière soit exercée. Je peux vous assurer que des contrôles ont eu lieu et continuent d'avoir lieu. A l'inverse, on ne peut pas accepter une entrave au débarquement. Nous risquerions des rétorsions.

D'une manière plus générale, nous sommes prêts à rechercher avec les professionnels français et hollandais et l'administration des modalités communes de gestion du stock.

Concernant l'appellation « coquille Saint-Jacques », les mesures ont été prises en vertu d'un panel, qui risquait d'ailleurs d'être encore plus contraignant et encore plus dur pour la France.

Cela dit, la dénomination commerciale des pectinidés – Saint-Jacques et pétoncles – ne s'applique pas aux produits commercialisés à l'état frais, c'est-à-dire à l'essentiel de la production française. En d'autres termes, les pectinidés commercialisés à l'état frais doivent utiliser les dénominations correspondant aux genres et aux espèces auxquels ils appartiennent et sous lesquelles ils sont traditionnellement connus. Les services de contrôles sont là pour vérifier la stricte application de cette réglementation, et je veillerai à ce qu'elle soit appliquée avec la plus extrême rigueur.

Pour les produits transformés, il est obligatoire que figurent sur les emballages non seulement le nom scientifique de l'espèce utilisée, mais aussi et surtout la mention du pays d'origine du produit afin de favoriser une meilleure différenciation des pectinidés sur le marché.

Je suis convaincu que la valorisation de notre production passe par une véritable stratégie offensive, telle que celle qui a été engagée avec succès pour l'obtention d'une indication géographique protégée pour la coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor.

Les pouvoirs publics ont mis en place une campagne promotionnelle d'envergure au profit de la coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor. Dans le cadre du nouvel office de la mer qui se mettra en place dans le courant de l'année 1997, je suis prêt à accentuer ce genre de démarche pour bien différencier les productions françaises, notamment à l'état frais, des autres, et pour faire en sorte que le consommateur comprenne ce qu'est une démarche de qualité.

M. le président. La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je tiens toutefois à vous rap-
peler une nouvelle fois les problèmes que traverse la
pêche française en général, aussi bien la grande pêche que
la pêche artisanale, et les difficultés que nous avons avec
certains Etats voisins qui nous ont supprimé des auto-
risations de pêche.

En ce qui concerne les pectinidés, permettez-moi de
demander une nouvelle fois que, à côté du nom scienti-
fique, figure également le nom français, parce que le nom
scientifique ne permet pas toujours au consommateur de
savoir quel produit il vient d'acheter ou il a dans son
assiette, ce qui est préjudiciable pour les produits français.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. le président. M. Roger Lestas a présenté une ques-
tion, n° 1224, ainsi rédigée :

« M. Roger Lestas attire l'attention de M. le
ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimen-
tation sur les conséquences pour l'industrie lai-
tière européenne des accords du GATT qui pré-
voient la réduction des restitutions à l'exportation.
Depuis dix-huit mois, les baisses de restitution se
succèdent et à ce rythme on peut craindre leur dis-
parition pure et simple sur les fromages fondus et
un seuil qui ne permette plus aux autres produits
d'être exportables. Ainsi, nous allons progressivement
vers un système libéral qui entraînera un alignement
des prix du marché intérieur européen sur le marché
mondial, donc une baisse des prix pour deux raisons
évidentes : baisse de la rentabilité des produits, à
répercuter sur le prix du lait et accroissement de la
pression concurrentielle de la part de pays comme le
Danemark, les Pays-Bas ou l'Allemagne qui ne
peuvent plus exporter et se replient dès maintenant
sur le marché intérieur ; ce, avec toutes les consé-
quences qui en découlent tant en ce qui concerne
l'emploi que la fragilisation du milieu rural et
l'entrave à la politique d'aménagement du territoire.
Cette option de baisse des prix semble résulter de la
seule initiative de la Commission de Bruxelles qui
outrepasse ainsi ses droits. Il lui demande donc de
bien vouloir prendre d'urgence position sur ce
sujet. »

La parole est à M. Roger Lestas, pour exposer sa ques-
tion.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre de l'agriculture,
ma question concerne la politique de restitution à l'ex-
portation des produits laitiers.

Les accords du GATT ont profondément modifié
l'environnement de l'industrie laitière européenne. En
effet, la réduction programmée des restitutions à l'expor-
tation doit entraîner une reconversion nécessaire des
grands exportateurs de l'Union – Danemark, Pays-Bas,
Irlande – vers le marché intérieur qui reste fragile, car en
croissance faible ou nulle, pour la plupart des produits
laitiers.

L'exportation de produits laitiers représente aujour-
d'hui 12 à 13 % des litrages totaux de l'Union, soit
l'équivalent de 14 milliards de litres de lait, ou de 60 %
de la production française.

Les mesures techniques ainsi que le niveau des cours
mondiaux ont permis de franchir sans trop de difficultés
les contraintes de la première année du GATT. Après

quatre mois, depuis le début de la seconde période, des
difficultés se font jour avec acuité. Depuis dix-huit mois,
les baisses de restitutions se succèdent et, à ce rythme, on
peut craindre leur disparition pure et simple sur les fro-
mages fondus et un seuil qui ne permette plus aux autres
produits d'être exportables.

À l'évidence, la Commission de Bruxelles joue la carte
d'un glissement progressif vers un système libéral qui
entraînerait un alignement des prix du marché intérieur
européen sur le marché mondial.

Cette politique est dangereuse à l'égard de la filière lai-
tière européenne, tant pour les producteurs que pour l'in-
dustrie de transformation. Cette quasi-suppression pro-
grammée des restitutions va entraîner une baisse des prix
pour deux raisons évidentes : la répercussion de la baisse
de la rentabilité des produits sur le prix du lait, et
l'accroissement de la pression concurrentielle de la part de
pays comme le Danemark, les Pays-Bas ou l'Allemagne,
qui ne peuvent plus exporter et se replient dès mainte-
nant sur le marché intérieur.

Le Danemark exportait 31 % de sa production sur le
marché de l'Union européenne. Ce pourcentage atteint
maintenant 50 %.

Cette baisse a de nombreux effets pervers. Elle explique
largement la situation très tendue que nous connaissons
actuellement sur le marché des produits laitiers, avec des
baisses de 15 % des produits de base, beurre et poudre
de lait, par rapport à l'an dernier.

Cette tension et l'obligation pour les transformateurs
d'en répercuter une partie à la production ont entraîné
récemment des mouvements de producteurs.

Cette option de baisse des prix, qui n'a fait l'objet
d'aucune discussion politique sur ses effets et ses consé-
quences, résulte de la seule initiative de la Commission,
qui outrepasserait ses droits sur un sujet aussi stratégique.

Comme peu d'Etats membres sont concernés – cinq
sur quinze – il n'y a pas de réaction notable pour le
moment. Il est donc urgent qu'une position soit prise sur
ce sujet. Sans quoi on hypothèque gravement l'avenir des
exportations françaises et européennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de
l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la
pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, la
Commission européenne, vous le savez mieux que per-
sonne, a voulu depuis juillet 1995 s'assurer du respect de
ses engagements dans le cadre des accords de Marrakech.
Elle a donc cherché à maîtriser les volumes des restitu-
tions délivrées en utilisant régulièrement le seul instru-
ment de la baisse des restitutions.

Je partage votre avis : ce n'est pas une bonne solution.
J'ai dénoncé à plusieurs reprises – et je continuerai à le
faire – ce système, qui inquiète la plupart des exporta-
teurs de produits laitiers de l'Union européenne : la
France, bien sûr, mais aussi les Pays-Bas, l'Irlande, l'Alle-
magne et le Danemark.

En effet, le choix de la Commission doit être
combattu, car il provoque une véritable « course aux cer-
tificats », c'est-à-dire l'effet inverse de celui que la
Commission déclare vouloir rechercher. De plus, ce choix
pénalise de façon totalement aveugle les entreprises qui se
battent sur les marchés de la grande exportation, par
exemple. Or ce sont précisément celles que nous souhai-
tons appuyer.

A l'initiative de la France, une réflexion commune entre les principaux pays exportateurs a été engagée afin d'assurer un meilleur ciblage des restitutions pour les fromages exportés vers certaines destinations.

Il nous semble, en effet, possible de supprimer des restitutions pour les fromages exportés vers certaines zones proches ou vers des pays disposant d'un pouvoir d'achat important, pour lesquels la restitution n'est pas décisive dans le calcul de la rentabilité à l'exportation.

Une série de décisions a déjà été prise dans ce sens par la Commission, ce qui a permis de réduire la contrainte d'environ 30 000 tonnes, soit près de 50 % de la contrainte supplémentaire qui pèsera en 1996-1997.

C'est une approche que je souhaite poursuivre pour ces fromages, car elle montre bien à la Commission notre désir – désir commun à plusieurs pays – de proposer une autre solution à sa politique beaucoup trop timorée, afin de maintenir et même de développer la vocation exportatrice de l'Union européenne vers des marchés tiers.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je tenais à vous faire. Je crois qu'elle est tout à fait conforme à votre propre politique et au vœu que vous venez d'émettre.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'insistance avec laquelle vous défendrez les intérêts des producteurs de lait.

La question que je vous ai posée m'a été inspirée par l'assemblée générale d'un groupement de producteurs de lait, auxquels je transmettrai fidèlement votre réponse.

DÉLOCALISATION DU CENTRE NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À LIMOGES

M. le président. M. Alain Rodet a présenté une question, n° 1237, ainsi rédigée :

« A la suite des délibérations du comité interministériel d'aménagement du territoire du 29 janvier 1992, la ville de Limoges a été retenue pour accueillir le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Cette décision a été officialisée par la signature d'un contrat de localisation, le 5 janvier 1993, puis confirmée par le conseil d'administration du CNASEA le 28 juin 1994. Dès l'origine, les collectivités locales se sont mobilisées pour contribuer à la réalisation de cette opération dans un délai rapide. Le conseil municipal de la ville de Limoges a ainsi adopté le principe d'une cession gratuite d'une parcelle pour l'édification d'un bâtiment public de 10 000 mètres carrés permettant d'accueillir les 350 agents de cet établissement public national en septembre 1997. Malheureusement, le 20 juin dernier, le conseil d'administration du CNASEA a mandaté le directeur général pour rompre le marché de réalisation aux torts exclusifs du cabinet d'architecture initialement retenu. M. Alain Rodet n'ose imaginer que cette décision serve de prétexte pour remettre en cause le principe d'une délocalisation qui lui semble s'inscrire parfaitement dans la politique rappelée encore récemment par M. le ministre de l'aménagement du territoire. Toutefois, le transfert effectif ne pourrait intervenir fin 1999 que si la procédure permettant de désigner un nouvel architecte était relancée très rapidement. Il

indique que le silence des pouvoirs publics inquiète tous les acteurs de ce dossier, et notamment les personnels du CNASEA. Il demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles initiatives il envisage de prendre pour que les engagements de l'Etat trouvent une traduction concrète dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Alain Rodet, pour exposer sa question.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre de l'agriculture, à la suite d'une décision du comité interministériel d'aménagement du territoire de janvier 1992, la ville de Limoges a été retenue pour accueillir le CNASEA, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Cette décision a été officialisée par la signature d'un contrat de localisation en janvier 1993, confirmée après les élections de mars 1993 et de nouveau confirmée par une décision du conseil d'administration du CNASEA le 28 juin 1994.

Dès l'origine de ce projet de délocalisation, les collectivités locales se sont mobilisées pour contribuer à la réussite de cette opération. Ainsi, le conseil municipal de la ville de Limoges a adopté le principe d'une cession gratuite d'une parcelle de terrain en centre-ville pour l'édification d'un bâtiment public de 10 000 mètres carrés permettant d'accueillir les agents du CNASEA dès septembre 1997.

Or, le 20 juin dernier, le conseil d'administration du CNASEA a mandaté le directeur général pour rompre le marché de réalisation aux torts exclusifs du cabinet d'architectes initialement retenu. A partir de là, plusieurs inquiétudes sont apparues.

En effet, si personne n'a remis en cause le principe d'une délocalisation qui s'inscrit parfaitement dans la politique rappelée encore récemment par plusieurs ministres et par le ministre de l'aménagement du territoire, le transfert effectif ne pourrait pas intervenir avant fin 1999. Encore faudrait-il pour cela que la procédure permettant de désigner un nouvel architecte soit relancée très rapidement.

A cet égard, le silence des pouvoirs publics et l'adoption, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1997, de l'amendement Mariton visant à supprimer les crédits prévus pour cette délocalisation dans le projet de budget inquiètent tous les acteurs concernés.

Dans ces conditions, je souhaiterais connaître les décisions que M. le ministre de l'économie et des finances et vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture – qui êtes les deux ministres concernés par cette délocalisation – vous pourriez prendre à bref délai pour faire en sorte que les engagements de l'Etat concernant cette opération de délocalisation trouvent rapidement une traduction concrète.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, le CNASEA joue – il est utile de le rappeler – un rôle essentiel dans l'application de plusieurs politiques conduites par l'Etat.

C'est un opérateur financier de premier plan pour mon ministère. Il est notamment chargé de mettre en paiement différentes aides très importantes pour l'équilibre économique de certaines exploitations agricoles.

C'est aussi un opérateur essentiel pour le ministre du travail et des affaires sociales, puisqu'il intervient dans plusieurs dispositifs d'aides à l'emploi.

En outre, c'est un relais financier utile pour certains fonds européens.

Une inspection générale a été réalisée à la demande de trois ministères : celui de l'agriculture, celui des finances et celui des affaires sociales.

Cette inspection a conclu que le CNASEA fournissait des prestations de qualité pour un coût modéré. Des fonctions financières aussi importantes doivent impérativement être assurées dans la continuité.

La délocalisation de l'établissement à Limoges doit être assortie de mesures d'anticipation et d'accompagnement particulièrement rigoureuses.

Depuis 1992, date à laquelle cette décision a été prise, des dispositions ont été adoptées concernant le personnel.

Ces dispositions – qui, d'ailleurs, apportent des garanties au personnel quant à la décision de délocalisation elle-même – tendent à prendre en compte le nouveau contexte et à anticiper l'évolution des missions qui sont confiées au CNASEA.

Vous avez parlé de l'aspect immobilier du transfert. Il est vrai que des obstacles importants sont apparus. Le calendrier initialement fixé devait conduire à la livraison, en mars 1997, d'un bâtiment construit sur un terrain mis à la disposition du CNASEA par la ville de Limoges.

Un retard a effectivement été pris en raison des choix retenus par l'architecte mandaté pour le projet : le coût estimé de la construction dépassait le coût d'objectif dans des proportions inacceptables. C'est pourquoi le conseil d'administration du CNASEA a décidé, au milieu de l'année 1996, de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre.

En raison du retard pris dans la programmation, un amendement d'origine parlementaire a été adopté au projet de loi de finances pour 1997 afin de mobiliser sur d'autres objets une partie des provisions qui avaient été affectées à cette opération de délocalisation dans le budget du CNASEA – provisions dont l'utilisation n'apparaît pas être immédiate.

Le projet de transfert du CNASEA à Limoges doit être réexaminé, dans sa configuration comme dans les modalités de sa mise en œuvre.

Une antenne sera, dans un premier temps, implantée à Limoges. Cette implantation permettra de délocaliser certaines fonctions actuellement assurées au siège d'Issy-les-Moulineaux et de répondre aux engagements pris par l'établissement vis-à-vis de certains agents récemment recrutés, comme celui d'être installés à terme à Limoges.

Telle est, dans l'état actuel des choses, la réponse que je peux vous faire.

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, je ne suis pas pleinement rassuré par votre réponse.

Je signale que, dès la rupture du contrat avec l'architecte – rupture demandée par le conseil d'administration au directeur général – la ville de Limoges a proposé au nouveau président du CNASEA, M. Murret-Labarthe, de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour faire en sorte que l'interruption entraînée par la rupture du contrat avec l'architecte ne porte pas préjudice à l'opération de délocalisation, sur laquelle nous travaillons depuis plus de trois ans et demi.

MAINTIEN A MARCQ-EN-BARCEUL DE L'ACTIVITÉ MICRO-ÉLECTRONIQUE DE THOMSON

M. le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 1229, ainsi rédigée :

« M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la future délocalisation en région parisienne et à Brest de l'activité micro-électronique du site marcquois de Thomson, qui fonctionne depuis plus de vingt ans aux côtés de la composante CSF communication, annoncée le 8 novembre dernier par le comité central d'entreprise de Thomson-CSF micro-électronique. Cette décision va à l'encontre de la politique de décentralisation jusqu'ici prônée par le Gouvernement et touche une unité rentable sur le plan économique et difficilement transférable sur le plan technique en raison du personnel hautement qualifié qui y travaille. La spécificité de ce site est réelle et reconnue par des entreprises telles que Aérospatiale qui représente 30 à 40 % de son chiffre d'affaires, avec notamment les programmes Ariane 4 et 5. Cette unité est en outre la seule à bénéficier de la qualification « RAQ 2 », accordée par l'armée à ses fournisseurs de produits dits sensibles, c'est-à-dire nécessitant un très haut niveau de qualité et de technicité. Il lui rappelle que le Nord est déjà plus gravement touché que d'autres départements par le problème du chômage avec un taux de demandeurs d'emploi largement supérieur à la moyenne nationale (16 %). Priver par ailleurs cette région d'un savoir-faire technologique, alors que se sont développées des activités de recherche dans l'enseignement supérieur, porteuses de débouchés pour les élèves ingénieurs de la région qui font des stages sur le site, serait lourd de conséquences pour l'avenir. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre pour maintenir dans le Nord, plus particulièrement à Marcq-en-Barœul, une activité industrielle de micro-électronique. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, le 8 novembre dernier, le comité central d'entreprise de Thomson CSF micro-électronique a annoncé la future délocalisation en région parisienne et à Brest de l'activité micro-électronique du site marcquois de Thomson.

Ce site fonctionne depuis plus de vingt ans, aux côtés de la composante CSF communication.

Cette décision va à l'encontre de la politique de décentralisation jusqu'à présent prônée par le Gouvernement et touche une unité rentable sur le plan économique et difficilement transférable sur le plan technique en raison du personnel hautement qualifié qui y travaille.

La spécificité de ce site est réelle et reconnue par des entreprises clientes qu'Aérospatiale, qui représente 30 à 40 % de son chiffre d'affaires, avec notamment les programmes Ariane 4 et Ariane 5. Cette unité est, en outre, la seule à bénéficier de la qualification « RAQ 2 », accordée par l'armée à ses fournisseurs de produits dits sensibles, c'est-à-dire nécessitant un très haut niveau de qualité et de technicité.

Je rappelle, monsieur le ministre, que le Nord est déjà plus gravement touché que d'autres départements par le problème du chômage, avec un taux de demandeurs d'emploi de 16 %, taux largement supérieur à la moyenne nationale.

Il existe là un savoir-faire technologique, le seul au nord de Paris qui a permis de développer des activités de recherche dans l'enseignement supérieur et de trouver des débouchés à des élèves ingénieurs, et surtout des stages. Le supprimer serait donc lourd de conséquences pour l'avenir.

Le mouvement de privatisation de Thomson que vous venez de lancer suscite déjà une réelle appréhension et une grande vigilance de la part du personnel et des organisations syndicales. Quelles dispositions êtes-vous prêt à prendre, monsieur le ministre, pour sauvegarder l'emploi et pour maintenir dans le Nord, plus particulièrement à Marcq-en-Barœul, une activité industrielle de micro-électronique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur Delnatte, je sais l'attention vigilante que vous portez à l'emploi dans votre région. Je ne suis donc pas étonné que vous vous préoccupiez du sort de Thomson micro-électronique à Marcq-en-Barœul.

Thomson micro-électronique est une filiale de Thomson-CSF dont l'activité principale est la composante hybrides et micro-électronique. C'est une entreprise qui emploie 570 personnes et qui a un chiffre d'affaires de 370 millions de francs.

Elle est, pour l'essentiel, tournée vers les activités militaires.

Dans ce domaine, malheureusement, cette entreprise connaît une chute de son activité, qui est due à la baisse des commandes de l'armement, puisque, pour l'année 1997, on prévoit un chiffre d'affaires de 310 millions de francs, en forte diminution par rapport à 1996.

Elle est donc confrontée à la nécessité de trouver de nouveaux marchés, en particulier sur les marchés civils, ce qui l'oblige à des gains de compétitivité, à des diminutions de coût, en particulier de production, ce qui implique également de diminuer les coûts de structure.

Cette entreprise est organisée autour de cinq sites en France : Massy, Marcq-en-Barœul, Brest, Pessac, et un autre près de Rouen.

Lors du comité d'établissement du 14 novembre ont été annoncés un regroupement de l'activité sur trois sites et des mesures de réduction du temps de travail de 10 % pour l'ensemble du personnel de TCM, conformément à la loi de Robien.

Le site de Marcq-en-Barœul lui-même comporte deux activités : une activité de Thomson-CSF communication, TCC, qui touche aux réseaux de communications et de commandement, et une petite unité de TCM qui emploie quarante-sept personnes.

Dans cette affaire, seule est en cause l'activité de TCM, c'est-à-dire les quarante-sept emplois dont je parlais à l'instant et qui sont concernés par le projet de regroupement.

La direction de l'entreprise a pris l'engagement qu'il n'y aurait aucun licenciement, et il a été proposé au personnel des postes à Massy et à Brest.

Il est exact que cette proposition de transfert est mal acceptée par le personnel, lequel souhaite rester dans la région.

Il faut donc engager des négociations pour essayer de trouver une solution aux problèmes de ces personnes tout en prenant en compte le fait que l'entreprise ne peut demeurer dans le *statu quo*.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'apportez concernant le problème de l'emploi. Je pense effectivement que la direction fera tout pour que, sur le plan social, les choses se règlent au mieux.

Néanmoins, nous souhaitons – et les gens seront très vigilants à cet égard – que le site puisse être occupé par d'autres investisseurs, en particulier dans le domaine de la micro-électronique. Nous considérons en effet que, dans la diversification indispensable du tissu industriel du Nord, la micro-électronique a toute sa place et qu'elle constitue une industrie d'avenir.

CONSÉQUENCES D'UN NOUVEAU PLAN POUR L'ENTREPRISE ETG À GENNEVILLIERS

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 1220, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes interroge M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'avenir de l'entreprise ETG (Emboutissage, Tôlerie, Gennevilliers), anciennement Chausson-Gennevilliers. Depuis un jugement du tribunal de Nanterre en date du 19 décembre 1995, celle-ci est désormais la propriété de l'entreprise Renault, dont l'Etat reste un important actionnaire. Ce jugement avait autorisé le rachat à un prix inférieur à la valeur de l'usine, à la condition expresse que l'acheteur s'engage à préserver les 1 250 emplois du site. Or il ressort, au terme du dernier comité d'entreprise du 16 octobre dernier, que la direction d'ETG a présenté un projet industriel qui fait apparaître des sureffectifs et laisse présager l'élaboration d'un nouveau « plan social » en contradiction avec les engagements de maintien et de développement du site. Il lui demande ce que deviendra alors ETG lors de l'arrêt de la production du Trafic réalisée à Gennevilliers, qui, aux dires de la direction de Renault, n'a maintenant que trois années seulement d'espérance de vie. Cette inconnue risque de grever une nouvelle fois l'emploi au niveau local et de participer au déséquilibre de l'emploi industriel en Ile-de-France. Il lui demande donc comment il entend faire respecter les engagements pris il y a à peine un an. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, le 19 décembre 1995, le tribunal de commerce de Nanterre arrêta par jugement le plan de cession de l'usine Chausson de Gennevilliers à Renault – usine devenue aujourd'hui Emboutissage-Tôlerie-Gennevilliers, dite ETG.

Le tribunal fixait les conditions de cette cession, que je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler : « reclassement sur le site de Gennevilliers de 100 salariés de Creil-Montataire ; maintien de l'effectif inscrit sur les registres en décembre 1995, soit 1 250 personnes ; des

efforts à faire pour obtenir des compléments de charge et pour la recherche d'activités nouvelles propres à atténuer les conséquences de la récession du véhicule Trafic ».

Le tribunal acceptait, en fait, l'offre d'achat à la condition que soit assuré le maintien de l'emploi.

En contrepartie, Renault réalisait une bonne affaire en achetant pour 116 millions de francs un site d'exploitation évalué à 450 millions.

L'administrateur judiciaire, dans une lettre adressée le 9 mai 1996 à M. Schweitzer, président-directeur général de Renault, indiquait : « Il s'agit d'engagements particulièrement solennels, dont l'exécution imparfaite s'expliquerait d'autant moins qu'ils émanent de la filiale de votre groupe qui était le locataire gérant de Gennevilliers, et que, à ce titre, elle connaissait la portée des offres et leur faisabilité ».

Or, monsieur le ministre, moins d'un an après ce jugement, la direction ETG-Renault a présenté au comité d'entreprise du 16 octobre 1996 les prévisions d'évolution de l'emploi sur les trois prochaines années, selon lesquelles – je cite – « il apparaît nettement des sureffectifs qui nécessiteront d'organiser alors un plan social » – un nouveau « plan social » !

Je ne vous cacherais pas, monsieur le ministre, ma très grande inquiétude. Concernant l'emboutissage et la fabrication des unités, il y a bien une modernisation, qui se traduit par des diminutions d'effectifs, lesquels passeraient de 350 à 500.

Quant au Trafic, nous savons qu'il est en fin de vie. Il n'y a pas, pour l'instant, de véhicule de substitution. Celui qui est prévu pour le remplacer est le W 83, qui doit être négocié avec General Motors, notamment General Motors Europe, mais on ne sait pas s'il sera assemblé en Grande-Bretagne ou en France. Nous sommes donc particulièrement préoccupés.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez faire respecter les engagements pris il y a à peine un an.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler les termes du jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 19 décembre 1995, qui a arrêté le plan de redressement par cession partielle de la société Chausson au profit de la société ETG. Cette dernière avait pris un double engagement : d'une part, intégrer 100 salariés de l'usine de Creil et, d'autre part, déployer les « efforts nécessaires pour obtenir les compléments de charge et la recherche d'activités nouvelles propres à atténuer les conséquences de la récession des ventes du Trafic, dont Gennevilliers assurait la fabrication des caisses en blanc.

Selon les informations dont je dispose, le premier engagement est d'ores et déjà partiellement tenu.

S'agissant du second, ETG assure toujours l'emboutissage et la tôlerie du Trafic, dont le montage est ensuite réalisé à l'usine de Batilly.

Renault s'efforce de développer le marché de ce type de véhicule, notamment grâce à la négociation d'accords susceptibles d'en accroître les débouchés. Il en est ainsi de l'accord actuellement négocié avec General Motors Europe. Cet accord porte en effet non seulement, comme vous l'avez évoqué, sur le développement en commun d'un nouveau véhicule utilitaire, mais encore, dans une

première phase, avant la production de ce nouveau véhicule, sur la commercialisation du Trafic sous la marque General Motors dans le réseau européen de ce constructeur. Si cet accord se concrétise, il devrait ainsi contribuer au maintien d'un niveau de production satisfaisant pour ce véhicule.

Un autre accord signé il y a trois mois avec la société malaise Inokom pour le montage d'un « véhicule national » issu du Trafic en Malaisie a, dès à présent, des répercussions sensibles sur l'activité d'ETG qui assurera, jusqu'à l'ouverture d'une usine à Penang en 1998, la réalisation et l'envoi des caisses qui seront montées localement.

Cependant, le marché automobile, en particulier celui du véhicule utilitaire, subit des à-coups conjoncturels sensibles. En outre, le Trafic est un véhicule ancien qui est aujourd'hui fortement concurrencé par la sortie de nouveaux modèles d'autres marques. Ces deux éléments ne permettent pas de garantir la stabilité de l'activité de l'entreprise, mais Renault met tout en œuvre pour favoriser le maintien du plan de charge d'ETG.

C'est ainsi que le constructeur a confié temporairement à ETG, en remplacement du site de Douai, l'emboutissage des planchers de la Mégane et lui a affecté l'emboutissage et l'assemblage des portes de l'Express, qui est aujourd'hui le petit véhicule utilitaire le plus vendu en France.

Ces deux exemples, comme les potentialités offertes, immédiatement ou à terme, par les accords de commercialisation avec Inokom et GM montrent que, en dépit des difficultés actuelles du marché, Renault se préoccupe de maintenir chez ETG une activité soutenue.

Je suivrai personnellement l'évolution de cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, vous ne levez pas totalement mes inquiétudes, puisque vous indiquez vous-même qu'il n'y avait aucune garantie concernant l'emploi.

Je suis inquiet, car l'état de la négociation avec General Motors Europe ne nous permet pas de savoir si les fabrications se feront sur le site de Grande-Bretagne, celui de Luton, ou à la SOVAB à Batilly et, par voie de conséquence, à Gennevilliers. Deux sites français sont donc concernés puisque l'avenir de Batilly dépend pour une part de la fabrication du W 83, qui remplacera le Trafic.

Mes inquiétudes reposent également sur un autre élément. Selon nous, le jugement en question traduisait la volonté de tenir compte aussi d'une cohérence avec la politique de la ville. Nous avons à Gennevilliers un grand projet urbain. Or il ne peut y avoir, d'un côté, une politique de la ville cohérente et, d'autre part, des délocalisations d'entreprises, avec la disparition subventionnée par le Gouvernement, de 2 000 emplois et des menaces pesant sur l'entreprise Chausson. Une politique de la ville, c'est un tout, dont un des facteurs essentiels est évidemment l'emploi.

Une autre de mes préoccupations concerne le secteur du véhicule utilitaire léger en France. Renault devrait, nous le souhaitons, retrouver la première place, qu'il n'occupe plus pour l'instant. L'abandon pendant longtemps du véhicule utilitaire léger en France pose un pro-

blème quant à l'avenir national de ce secteur. D'autres s'engouffrent dans la brèche. Il est urgent, je crois, de réagir.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

TRANSFERT À LA COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES
DU PATRIMOINE IMMOBILIER
DES HOUILLÈRES DU CENTRE ET DU MIDI

M. le président. M. Didier Mathus a présenté une question, n° 1235, ainsi rédigée :

« Là où l'extraction de charbon a cessé, ou est en voie d'extinction, les communes sont confrontées à des diminutions de recettes considérables, car la redevance des mines, contrairement à la taxe professionnelle, n'est pas compensée, même temporairement. Dans le même temps, ces communes où le potentiel fiscal, compte tenu de leur histoire mono-industrielle, est généralement très bas, sont contraintes de prendre en charge toute une série d'équipements à usage collectif jusqu'à présent gérés par les Houillères ou des organismes périphériques (comités d'entreprises, sécurité sociale minière, etc.). Il semble que les Houillères de bassin aient la consigne du ministère du budget de valoriser au maximum les actifs immobiliers afin d'améliorer les comptes de Charbonnages de France à la veille de sa disparition. Cette injonction paraît dérisoire lorsqu'on connaît les niveaux d'endettement de cette entreprise. Par contre, une telle politique place les villes concernées dans une situation extraordinairement difficile. Dans la plupart des cas, les villes minières ont également la charge considérable de réhabiliter des sites d'exploitation du charbon et de réparer les dégâts environnementaux causés par cette exploitation. Dans les bassins du Nord - Pas-de-Calais et de Lorraine, des solutions financières appuyées sur les fonds de l'ex-GIRZOM (groupe interministériel pour la restructuration des zones minières) aujourd'hui fondu dans le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ont été trouvées pour transférer le patrimoine aux communes sans charge excessive. Dans le bassin du Centre-Midi, la situation demeure ambiguë, toutes les communes minières sont dans l'expectative et les négociations, en l'absence de doctrine claire, périlissent ou s'appuient sur des conditions financières inacceptables. A Montceau-les-Mines, alors que les Houillères des bassins du Centre et du Midi (HBCM) sont encore propriétaires de nombreux ensembles immobiliers à vocation culturelle, sportive, sociale ou économique que seule la commune pourrait reprendre, la position de l'Etat paraît schizophrénique : il demande à la ville de réduire ses charges de fonctionnement et pousse dans le même temps Charbonnages de France à vendre au plus cher à la même ville, financièrement exsangue, des équipements en mauvais état qui généreront nécessairement des charges de réhabilitation et de fonctionnement. Ce patrimoine, c'est d'abord celui de générations de mineurs qui se sont succédé, celui de la peine des hommes qui ont durement souffert et travaillé au fond des galeries. M. Didier Mathus demande donc à M. le ministre de l'industrie de prendre des dispositions auprès des HBCM pour que cette ville et ses habitants, à qui les Houillères laissent un terrible héritage, soient traités avec

un peu d'équité. Il faut que ce patrimoine revienne sans charges nouvelles à la ville de Montceau, comme cela s'est fait dans d'autres bassins. »

La parole est à M. Didier Mathus, pour exposer sa question.

M. Didier Mathus. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, en sa qualité de ministre de tutelle de Charbonnages de France.

Monsieur le ministre, vous connaissez la situation difficile des communes minières. Elles sont confrontées à des diminutions de recettes considérables, car la redevance des mines, contrairement à la taxe professionnelle, n'est pas compensée lorsqu'elle diminue. Dans le même temps, ces communes, dont le potentiel fiscal est, compte tenu de leur histoire mono-industrielle, généralement très bas, sont contraintes de prendre en charge toute une série d'équipements à usage collectif, qui étaient jusqu'à présent gérés par les Houillères de bassin, ou par des organismes périphériques, tels que les comités d'entreprise ou la sécurité sociale minière.

Il semble que les Houillères de bassin aient reçu du ministère du budget la consigne de valoriser au maximum les actifs immobiliers afin d'améliorer les comptes de Charbonnages de France à la veille de sa disparition. Cette injonction paraît dérisoire lorsque l'on connaît les niveaux d'endettement de cette entreprise. En revanche, une telle politique place les villes concernées dans une situation extraordinairement difficile.

Dans la plupart des cas, les villes minières ont également la charge de réhabiliter des sites d'exploitation du charbon et de réparer les dégâts environnementaux considérables.

Dans les bassins du Nord - Pas-de-Calais et de la Lorraine, des solutions financières s'appuyant sur les fonds de l'ancien GIRZOM ont été trouvées pour transférer le patrimoine aux communes sans charge excessive, et même souvent dans des conditions extrêmement favorables puisque certaines n'ont rien eu à déboursier étant donné que les stades, centres sportifs et bâtiments à vocation économique dont elles ont hérité étaient en bon état.

Dans le bassin du Centre-Midi, la situation demeure confuse et les communes minières sont dans l'expectative, en l'absence d'une doctrine claire de la part des HBCM quant à la politique qu'elles suivent.

Ainsi, à Montceau-les-Mines, alors que les HBCM sont encore propriétaires de nombreux ensembles immobiliers à vocation culturelle, sportive, sociale ou économique que, bien évidemment, seule la commune pourrait reprendre, la position de l'Etat paraît complètement schizophrénique. Il demande à la ville – qui fait partie du réseau d'alerte financière – de réduire ses charges de fonctionnement et ses investissements et, dans le même temps, pousse Charbonnages de France, dont il est l'actionnaire unique, à vendre au plus cher à la même ville, financièrement exsangue, des équipements qui sont généralement en très mauvais état et qui créeront nécessairement des charges de réhabilitation et de fonctionnement.

Ce patrimoine, c'est d'abord celui de générations de mineurs qui se sont succédé, celui de la peine des hommes qui ont durement souffert et travaillé au fond des galeries.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre des dispositions auprès des HBCM pour que cette ville et ses habitants, à qui les Houillères laissent un

terrible héritage, soient traités avec un peu d'équité, c'est-à-dire de la même façon que l'ont été les communes du Nord-Pas-de-Calais ou de la Lorraine. Il faut que ce patrimoine revienne sans charges nouvelles à la ville de Montceau, comme cela s'est fait dans d'autres bassins. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour atteindre cet objectif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, les Houillères du bassin du Centre et du Midi sont propriétaires d'actifs immobiliers importants dont la vocation première était, je le rappelle, de permettre à l'entreprise publique de remplir ses obligations en matière de logement vis-à-vis des agents couverts par le statut des mineurs.

La cessation progressive de l'extraction du charbon et la réduction concomitante de la population minière ont conduit les Houillères à céder les actifs dont elles n'ont plus l'usage, dans la mesure où celui-ci était lié à des obligations sociales désormais disparues.

Vous avez souligné à juste titre la situation financière particulièrement préoccupante de l'entreprise. Je confirme que c'est une préoccupation majeure pour le Gouvernement.

Le patrimoine immobilier des Houillères du bassin du Centre représente pratiquement le seul qui reste à l'entreprise. Il est donc naturel qu'elle cherche à le valoriser, en particulier au moment de sa réalisation. En agissant ainsi, elle défend les intérêts de son actionnaire unique, l'Etat, et donc indirectement ceux des contribuables.

Les discussions qui se sont engagées avec la ville de Montceau-les-Mines s'inscrivent dans ce contexte. Vous avez dit que les Houillères essayaient de vendre au plus cher. Non, elles essaient de vendre au juste prix. En négociant un juste prix de cession des immeubles qui intéressent éventuellement la ville de Montceau-les-Mines, elles ne font que se conformer au principe d'une bonne gestion, qui s'impose à toutes les entreprises.

Compte tenu de cette donnée, les Houillères du bassin du Centre et du Midi sont prêtes à examiner favorablement tout montage financier qui faciliterait l'acquisition par la ville de Montceau des ensembles immobiliers qu'elle détient.

Quant aux financements publics éventuellement mobilisables, je confirme que tout sera mis en œuvre pour faciliter leur utilisation par la ville de Montceau-les-Mines si elle donne suite à ses projets d'acquisition.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Monsieur le ministre, l'inconvénient, dans cette affaire, c'est que les Houillères refusent à l'heure actuelle de faire des propositions sérieuses.

Ce qui me frappe, c'est que l'on s'achemine vers une solution selon laquelle les collectivités se verront traitées différemment selon l'endroit où elles se trouvent. Dans le Nord-Pas-de-Calais ou en Lorraine, des solutions ont été trouvées pour presque tous les cas difficiles qui se présentaient. Le transfert du patrimoine des Houillères – je précise qu'il s'agit uniquement du patrimoine à usage collectif et non des logements – s'est fait selon des formules qui n'ont rien coûté aux communes ni aux collectivités.

Or, dans le cas de la ville de Montceau, les Houillères de bassin s'orientent vers une solution qui aura un coût direct pour les budgets locaux, qu'il s'agisse de celui de la ville ou de celui de la communauté urbaine.

Je m'insurge contre cette disparité de traitement entre différentes collectivités et j'en appelle à vous, monsieur le ministre, pour que nous soyons traités de la même façon que les autres.

SITUATION DE L'EMPLOI EN PICARDIE

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1219, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la dégradation de l'emploi en Picardie. En effet, de multiples plans de licenciements sont envisagés, des délocalisations sont annoncées, qui touchent de nombreuses entreprises comme Curver, Magnetti Marelli, Good Year, à Amiens, Bébé Confort dans la Somme, Floquet Monopole, Ferodo Abex, Saint-Gobain, dans l'Oise, Unelec General Electric, dans l'Aisne. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder et développer l'emploi dans cette région et quel rôle il compte faire jouer au Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi en ce sens. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la situation de l'emploi en Picardie ne cesse de se dégrader.

Les derniers chiffres y indiquent une progression du chômage de 8,1 % en un an, soit une hausse supérieure de 2,8 % à la hausse moyenne l'ensemble du pays, et cette progression dépasse 10 % dans certains bassins d'emploi, notamment à Beauvais et à Compiègne.

La Picardie compte 106 500 demandeurs d'emploi. C'est le chiffre officiel, mais il faut, bien évidemment, y ajouter les situations qui ne sont pas prises en compte dans les statistiques. Chez les jeunes de moins de vingt-cinq ans, 31 600 sont à la recherche d'un emploi, soit encore un chiffre supérieur à la moyenne nationale. Quant aux chômeurs de longue durée, on en compte 36 600.

Derrière ces chiffres, il y a les drames humains, la souffrance, l'exclusion, la colère, la révolte et l'angoisse.

Cette situation dramatique de la Picardie est une condamnation des choix économiques des grands groupes privés et de votre Gouvernement.

Les Picards exigent une autre politique que celle choisie par le Premier ministre, qui, au nom de Maastricht et des critères d'austérité de la monnaie unique, conduit la France à la régression sociale et à la soumission aux marchés financiers spéculatifs. A cet égard, vous ne serez pas étonné si je vous rappelle que la région Picardie a voté à près de 60 % « non » au traité de Maastricht, se plaçant ainsi en tête des régions ayant voté contre ce traité. La situation actuelle confirme bien les Picards dans leur choix !

Depuis le début de cette année, une vague de suppressions d'emplois, de licenciements, de délocalisations, de fermetures d'entreprises frappent notre région. Un rapport de la Cour des comptes – que j'ai remis à la commission parlementaire compétente – met en cause l'utilisation des fonds publics du conseil régional, lesquels sont orientés vers les grandes entreprises qui n'en ont pas besoin alors qu'ils sont refusés aux PME-PMI qui devraient en bénéficier.

J'ai alerté plusieurs fois le préfet et lui ai demandé de réunir le comité départemental de la formation professionnelle et de l'emploi. Je l'ai fait le 26 février pour Delsey ; le 27 février pour Forest Liné ; le 8 mars pour Whirpool ; le 28 mars pour Mafca ; le 18 avril pour Hapytex ; le 30 mai pour Montdifrais ; les 6 et 8 juin pour Sueur ; le 28 octobre pour Floquet Monopole ; le 12 novembre pour Bébé Confort ; le 22 novembre pour Curver, à Amiens ; le 26 novembre, enfin, pour Saint-Gobain et Ferodo-Abex, dans l'Oise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois, je vous ai alerté. En l'occurrence, je ne sais pas qui de vous ou de votre collègue de l'industrie, M. Borotra, est concerné ; il me semble que ce serait plutôt lui, mais ne répondez pas qu'il est le seul à être compétent. Cela étant, depuis que le Gouvernement a publié la loi du 4 août 1995, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi de la Somme, le CODEF, dont l'article 6 de ladite loi a, à ma demande, élargi la composition aux parlementaires, s'est réuni une seule fois, le 18 janvier 1996.

Lors de cette rencontre, j'ai fait plusieurs propositions aux membres du CODEF et au préfet :

Premièrement, la création d'une commission qui sera informée du montant des fonds publics alloués à chacune des entreprises et qui sera chargée de vérifier leur utilisation en termes de créations d'emplois nouveaux ;

Deuxièmement, la constitution d'une cellule de crise ouverte à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux afin d'examiner en urgence toutes mesures permettant d'éviter les suppressions d'emplois, les licenciements, les fermetures d'entreprises et d'arrêter les délocalisations ;

Troisièmement, le recensement par le CODEF des besoins d'emplois en créant à cette fin la commission Emploi prévue à l'article D. 910-12 du code du travail.

Il est inadmissible que le CODEF n'ait pas été réuni depuis le 18 janvier pour examiner tous les cas que je vous ai cités. Pourtant, n'est-ce pas M. le Premier ministre qui déclarait le 22 mai 1995, au nom du Gouvernement, que les préfets doivent être « les fers de lance de la bataille pour l'emploi ».

J'ajoute que, sur proposition du Gouvernement, on a désigné un « Monsieur emploi ». Chez nous, c'est le directeur départemental du travail ; or il a déjà trop à faire avec tout le reste, et il manque de moyens.

Quelle décision concrète comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que les CODEF voient leur rôle revalorisé pour faire en sorte que les fonds publics aillent aux PME-PMI, lesquelles en ont bien besoin, et pour agir contre le chômage, stopper les pertes d'emplois et recenser les besoins en matière de création d'emplois.

Ce n'est pas une question de logique économique, mais une question simple : les CODEF servent-ils oui ou non encore à quelque chose ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je vous prie, avant tout, monsieur le député, de bien vouloir excuser l'absence de M. Jacques Barrot à qui vous aviez adressé votre question. Vous avez également indiqué qu'elle concernait M. le ministre de l'industrie qui vient de nous quitter. En tout cas, M. le ministre du travail et des affaires sociales, chargé de l'emploi m'a demandé de bien vouloir vous donner les éléments de réponse suivants.

Pour ce qui est d'abord des chiffres, il est évident que le solde d'emplois est la résultante des destructions d'emplois et des créations d'emplois.

M. Maxime Gremetz. Quelle remarquable déduction !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Chacun peut s'accorder sur ce constat simple, élémentaire et de bon sens.

En Picardie, au cours des derniers mois, les effectifs n'ont guère varié dans l'industrie, à l'exception des secteurs de l'automobile et de l'industrie agricole et alimentaire où ils se sont contractés.

Néanmoins, dans ces deux secteurs, la demande globale s'est redressée en octobre et novembre grâce au dynamisme des ventes à l'étranger.

Il faut donc continuer à favoriser les créations d'emplois.

Les instruments des politiques de l'emploi ont bénéficié, de janvier à septembre 1996 – ce sont les derniers chiffres connus – à près de 3 500 jeunes embauchés en contrat en alternance, à près de 6 000 bénéficiaires d'un contrat d'initiative pour l'emploi ; 22 000 contrats emploi-solidarité ont été signés durant cette période.

Cela dit, il faut aussi tout faire pour limiter et éviter les licenciements. Vous avez eu raison d'insister sur ce point, monsieur le député.

Les plans sociaux annoncés ou en cours sont suivis avec beaucoup d'attention par les services du ministère du travail, comme tous les plans sociaux.

Les entreprises concernées sont incitées à privilégier le maintien de l'emploi par le recours aux mesures alternatives aux licenciements, en particulier les reclassements internes et les mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail visant à limiter les suppressions d'emplois.

Les dispositifs du fonds national de l'emploi sont naturellement mobilisés, que ce soit dans le cadre des dispositifs d'aide au passage à temps partiel et de réductions du temps de travail, permettant de sauvegarder des emplois, soit par le biais des préretraites et, le cas échéant, des dispositifs de reclassement externe.

Le ministère du travail ne dispose pas, à ce jour, de séries statistiques mensuelles par région. On peut cependant relever qu'aucune vague de licenciement n'est apparue au niveau national. Au cours des mois de septembre et d'octobre, le nombre des licenciements économiques a baissé. Il y aura eu 20 % de licenciements de moins qu'en 1994 et 40 % de moins qu'en 1993.

Enfin, je vous informe que tout comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi est systématiquement informé des plans sociaux, les conventions du fonds national de l'emploi lui étant soumises pour avis. Toutefois, il convient de renforcer son rôle, notamment s'agissant des petites et moyennes entreprises.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que M. Jacques Barrot m'a demandé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le secrétaire d'Etat, le CODEF est peut-être informé, mais il ne se réunit jamais, même lorsque sont annoncées des vagues de licenciements. A quoi sert-il donc ? Je pourrais même demander : combien ça coûte et à quoi ça sert ? J'ose croire que, dans les autres départements, il n'en va pas de même.

Dans le cas que je vous ai cité, en vous indiquant que je m'étais adressé au préfet pour demander la réunion du CODEF, j'ai aussi écrit au ministre. Vous avez donc toutes les correspondances relatives à toutes les entreprises.

Cela étant, je comprends fort bien que vous ne puissiez pas répondre aujourd'hui à ma première question autre chose que ce qui figurait sur la fiche que l'on vous a préparée. C'est normal, puisque M. Barrot n'est pas là. Néanmoins, cela ne me satisfait pas et j'espère obtenir ultérieurement une réponse plus précise.

Ensuite, je dois dire que vous n'avez pas de chance. En effet, vous avez cité l'automobile pour illustrer la reprise. Or, alors que ce secteur est dominant dans la région d'Amiens, des licenciements sont intervenus chez Dunlop. Chez Goodyear, équipementier automobile, à Amiens, on a imposé le travail sept jours sur sept, prétendument pour créer 225 emplois. En fait, on nous annonce 225 licenciements ! Et je pourrais citer d'autres exemples.

Il faut examiner attentivement la situation, parce qu'elle est caractérisée non seulement par des plans de licenciements, mais aussi par des délocalisations. Ainsi Curver, qui a bénéficié de fonds publics et qui connaît une situation financière extraordinairement bonne, a décidé de délocaliser son établissement d'Amiens au Danemark. Peut-on laisser faire sans réagir ?

Je souhaite donc obtenir des réponses précises non seulement sur le CODEF, mais aussi sur les divers cas que j'ai cités, parce que je n'ai eu aucune réponse ni du ministère ni du préfet.

LUTTE CONTRE LE VIRUS DE L'HÉPATITE C ET PRISE EN CHARGE DES MALADES

M. le président. M. Alain Danilet a présenté une question, n° 1228, ainsi rédigée :

« M. Alain Danilet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le virus de l'hépatite C, qui touche en France plus de 500 000 personnes. Il s'agit d'une véritable épidémie qui s'est massivement propagée insidieusement de 1960 à 1990. Ce virus peut mettre des dizaines d'années avant de faire surface dans son aspect irréparable, à savoir la cirrhose ou le cancer du foie. De plus, les porteurs d'une hépatite chronique active sont des malades certainement peu ou pas contagieux, mais dans l'impossibilité de vivre normalement ; ils deviennent incapables d'assumer des responsabilités professionnelles soutenues. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas opportun qu'une campagne d'information sur l'épidémie de l'hépatite C soit largement ouverte au public, et parallèlement qu'une meilleure indemnisation et prise en charge par la sécurité sociale pour tous les maux et maladies découlant du virus C soient assurées ».

La parole est à M. Alain Danilet, pour exposer sa question.

M. Alain Danilet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le virus de l'hépatite C touche en France plus de 500 000 personnes. Il s'agit d'une véritable épidémie qui s'est massivement propagée insidieusement de 1960 à 1990. Ce virus peut mettre des dizaines d'années avant de faire surface dans son aspect irréparable, à savoir la cirrhose ou le cancer du foie. De plus, les porteurs d'une hépatite chronique active sont des

malades certainement peu ou pas contagieux, mais dans l'impossibilité de vivre normalement ; ils deviennent incapables d'assumer des responsabilités professionnelles soutenues.

Ne serait-il pas opportun qu'une campagne d'information sur l'épidémie de l'hépatite C soit largement ouverte au public, et que, parallèlement, l'indemnisation et la prise en charge par la sécurité sociale pour tous les maux et maladies découlant du virus C soient améliorées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Comme vous le rappelez, monsieur le député, l'hépatite C concerne en France de 500 000 à 600 000 personnes, dont les trois quarts seraient porteuses du virus. Cette affection présente des caractéristiques préoccupantes dans la mesure où, d'une part, l'organisme ne se débarrasse pas facilement du virus qui provoque souvent une hépatite chronique, laquelle expose parfois à des complications graves et ou, d'autre part, elle est cliniquement muette, comme vous l'avez indiqué, y compris pendant une longue partie de son évolution chronique, ce qui complique l'identification des personnes concernées.

Les pouvoirs publics se sont efforcés de prévenir sa dissémination, notamment par le dépistage en transfusion sanguine et par des recommandations concernant les procédures de soins, et de favoriser l'accès du maximum de patients au traitement par l'interféron.

Pour ce faire, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures favorisant l'information, la prise en charge et l'indemnisation.

D'abord, une information générale, par voie de presse, a été lancée au printemps de 1993, à la suite de la circulaire du 26 mars 1993, afin d'inciter au dépistage les personnes transfusées ou hospitalisées dans les années antérieures, y compris avant 1980.

Les modes de transmission du virus de l'hépatite C sont imparfaitement connus. Schématiquement, on peut dire qu'un tiers des sujets infectés l'ont été par voie transfusionnelle ; chez un autre tiers, on retrouve une pratique de toxicomanie intraveineuse ; pour le dernier tiers, plus de la moitié des patients ont des antécédents de geste interventionnel diagnostique ou thérapeutique. Les autres modes de transmission – sexuelle, mère-enfant, et intra-familiale non sexuelle – jouent probablement un faible rôle mais cela a encore besoin d'être précisé. Des études complémentaires sont en cours.

Préalablement à la mise en place d'une nouvelle campagne d'information du public qui pourrait avoir un effet favorable sur le dépistage, la connaissance des facteurs de risque doit donc être approfondie de manière à avoir la communication la plus précise et la plus fiable possible.

Par ailleurs, l'information du corps médical a été privilégiée. Ainsi, la circulaire du 9 mai 1995, à destination des établissements de soins, a rappelé l'enjeu et les exigences dans ce domaine. De même, une lettre du 5 février 1996 du directeur général de la santé incitant au dépistage a été adressée à l'ensemble des médecins généralistes. Ceux-ci viennent, en outre, d'être destinataires d'une brochure scientifique faisant le point actuel de la question, brochure préparée à notre demande par l'association française pour l'étude du foie, qui regroupe tous les spécialistes français de l'hépatologie.

En ce qui concerne la prise en charge, permettez-moi de rappeler que les tests de dépistage sont désormais remboursés à 100 % depuis le décret du 27 mars 1993. Par

ailleurs le décret du 4 novembre 1993, grâce à l'adoption d'un nouveau guide-barème pour l'évaluation du handicap, permet de mieux prendre en compte les problèmes spécifiques aux malades d'hépatopathie chronique. Enfin, le décret du 26 septembre 1994 permet la prise en charge à 100 % du traitement des maladies chroniques et actives du foie, et non plus de la seule cirrhose au stade de décompensation.

Pour ce qui est de l'indemnisation des personnes contaminées par le virus de l'hépatite C à la suite de transfusions sanguines, l'examen des jurisprudences civile et administrative récentes montre que la plupart des préjudices subis à chaque stade de la maladie sont à présent susceptibles d'être indemnisés par les juridictions lorsque la transfusion peut être prouvée et que le lien de causalité entre transfusion et contamination peut être établi.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais soumettre à votre attention sur cette très importante question. Bien évidemment, l'hépatite C constitue un enjeu de santé publique majeur, mais en l'état de la connaissance et compte tenu de la complexité des modes opératoires, nous devons rester toujours vigilants, précis et résolus en la matière.

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse complète qui montre que l'Etat se préoccupe de l'intérêt des malades. Je transmettrai ce message aux nombreuses personnes contaminées.

SITUATION FISCALE DES PERSONNES ÂGÉES HÉBERGÉES EN MAISON DE RETRAITE

M. le président. M. Jacques Brossard a présenté une question, n° 1221, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brossard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la vague de redressements fiscaux qui frappe actuellement les personnes âgées hébergées en maison de retraite. En effet, ces dernières se sont vu notifier un rappel d'impôt pour les années 1993, 1994 et 1995 au motif qu'elles avaient bénéficié pour chacune de ces trois années d'un abattement appliqué à tort. Bien que le comportement de l'administration ne soit pas en cause, puisqu'elle n'a fait qu'appliquer à la lettre les textes existants, il est cependant regrettable que ces personnes aient à subir une telle mesure qui est psychologiquement et financièrement difficilement supportable à leur âge. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de faire preuve de clémence à leur égard et de prendre des dispositions qui permettraient à l'avenir une meilleure information de ces dernières sur les critères auxquels doivent répondre les établissements de long séjour ou de cure médicalisée pour ouvrir droit à un abattement. »

La parole est à M. Jacques Brossard, pour exposer sa question.

M. Jacques Brossard. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur les vagues de redressements fiscaux qui frappent actuellement les personnes âgées hébergées en maison de retraite, du moins dans les Deux-Sèvres.

Ces dernières ont cru, malheureusement à tort, pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt à laquelle ont droit les personnes âgées de plus de soixante-dix ans pour les

dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale. Aussi se sont-elles vu notifier un rappel d'impôt pour les années 1993, 1994 et 1995.

Ce redressement, monsieur le secrétaire d'Etat, me semble regrettable, non pas parce qu'il serait illégal – l'administration a appliqué à la lettre les textes existants – mais parce qu'une telle décision est lourde, très lourde de conséquences psychologiques et financières pour ces personnes et les familles. En effet, toutes les personnes que j'ai reçues, dont certaines étaient âgées de plus de quatre-vingt-quinze ans, ont éprouvé un véritable choc à la réception d'un tel redressement ; d'ailleurs, la presse s'est emparée de l'événement.

Par ailleurs, ces personnes ne sont généralement pas en mesure de faire face financièrement à ce supplément d'imposition. Elles vont donc être obligées de faire appel à leurs enfants. Or ces derniers, dans la majorité des cas, ne disposent pas des ressources suffisantes qui leur permettraient de payer pour leurs parents sans se retrouver eux-mêmes en difficulté. En outre, je n'ose imaginer la situation des personnes qui n'ont pas de famille.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces redressements sont sans doute justifiés, j'en conviens, au strict regard du code général des impôts. Cependant, ne pourriez-vous pas faire preuve d'un peu de clémence à l'égard de personnes âgées qui ont agi en toute bonne foi et qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation très inconfortable ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale de personnes âgées qui ont récemment fait l'objet de rappels d'impôt sur le revenu. M. le ministre de l'économie et des finances, qui ne peut pas être présent ce matin, m'a demandé de porter à votre attention les éléments d'information suivants.

En effet, comme vous le rappelez, certains particuliers, notamment des pensionnaires d'une maison de retraite de Niort, ont bénéficié à tort de la réduction d'impôt, prévue à l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour.

Vous indiquez que ces contribuables rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter des rappels qui leur sont adressés et souhaitez, pour l'avenir, que les personnes âgées bénéficient d'une meilleure information sur la nature des dépenses ouvrant droit à cette réduction d'impôt.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler les textes en vigueur.

L'article 6 de la loi de finances pour 1989, codifié à l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, permet aux contribuables mariés de bénéficier d'une réduction d'impôt à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale d'un des conjoints âgés de plus de soixante-dix ans.

Ce dispositif a été amélioré en 1993. A compter de l'imposition des revenus de l'année 1993, le champ d'application de la réduction d'impôt a été étendu aux contribuables qui en étaient exclus, c'est-à-dire les célibataires, les veufs, et les divorcés.

Le cas que vous avez cité, la maison de retraite du Sacré-Cœur à Niort, n'entre pas dans la catégorie des établissements de long séjour ou de cure médicale visée par les textes.

Je peux vous assurer, au nom du ministre de l'économie et des finances, que toutes les précautions utiles ont été prises afin d'éviter, dans la limite de ce qui est possible, de causer des désagréments aux personnes âgées en cause. Ainsi, des contacts réguliers existaient entre l'administration fiscale et la direction de l'établissement concerné, qui connaissait les dispositions applicables et en avait informé ses pensionnaires. Malgré ces précautions, douze pensionnaires ont persisté à demander le bénéfice de la réduction d'impôt.

S'agissant du recouvrement des impositions supplémentaires résultant des procédures engagées, et auxquelles il ne peut être envisagé de renoncer, compte tenu des règles tenant à l'égalité des citoyens devant les charges publiques, toutes les dispositions ont été prises pour que vos correspondants puissent se libérer de leurs impositions. A cet égard, les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés bénéficieront de facilités de paiement.

Enfin, sur un plan plus général, l'administration fiscale examinera avec un soin tout particulier, au cas par cas, les situations individuelles des contribuables qui se trouveraient dans l'incapacité définitive de faire face à leur dette.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que m'a chargé de vous transmettre M. Jean Arthuis.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brossard.

M. Jacques Brossard. Je comprends votre réponse, monsieur le ministre, car tout le monde doit être sur un pied d'égalité devant l'impôt. Je regrette toutefois, dans cette affaire, le manque de compréhension d'autant que, à l'approche de Noël, c'eût été un beau cadeau !

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION DE VENTE D'AMIANTE POUR LES ENTREPRISES DE NÉGOCE EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. le président. M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 1223, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences pour les sociétés de négoce de matériaux de construction de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette mesure pose pour la profession du négoce des problèmes pour la liquidation des stocks résiduels qui restent à leur charge, les industriels concernés ne reprenant pas leurs produits. Déjà confrontées à la baisse d'activité du secteur de la construction, les sociétés de négoce devront faire face à de lourdes contraintes financières supplémentaires pouvant comporter des risques sur la pérennité même de l'entreprise. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour aider les entreprises de négoce à faire face à cette situation. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence souhaitait s'exprimer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le président, M. Gengenwin et M. Cartaud ont posé à M. Arthuis à peu près la même question. Aussi, vous me permettrez de faire en son nom une réponse globale.

M. Le président. Je vais donc demander à chacun d'exposer sa question et vous répondrez aux deux en même temps.

M. Germain Gengenwin et M. Michel Cartaud. D'accord !

M. le président. Monsieur Gengenwin, vous avez la parole.

M. Germain Gengenwin. Nous voudrions appeler l'attention du ministère des finances sur les conséquences, pour les sociétés de négoce de matériaux de construction, de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1^{er} janvier 1997. Si nous sommes d'accord sur le fond, cette mesure pose, pour la profession, des problèmes pour la liquidation des stocks résiduels, les industriels ne reprenant pas les produits.

Déjà confrontées à la baisse d'activité du secteur de la construction, les sociétés de négoce devront donc faire face à de lourdes contraintes financières supplémentaires pouvant comporter des risques pour la pérennité même de leur entreprise.

Il importe donc de prendre des mesures pour que ces entreprises ne supportent pas seules les conséquences d'une telle décision.

M. le président. M. Michel Cartaud a présenté une question, n° 1225, ainsi rédigée :

« M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences, pour les sociétés en matériaux de construction, engendrées par la décision de M. le ministre du travail et des affaires sociales du 3 juillet dernier d'interdire la vente à partir du 1^{er} janvier 1997 de tous les matériaux amiante-ciment. Cette mesure pose, pour la profession du négoce, des problèmes très importants pour la liquidation des stocks détenus. Au 31 décembre, les stocks résiduels au plan national devraient avoisiner les 100 millions de francs. Interdits à la vente à partir du 1^{er} janvier 1997, les produits amiante-ciment stockés soulèvent deux types de problèmes : leur élimination physique par destruction ; la prise en compte financière et comptable des dépenses afférentes à la destruction ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés de négoce. Il lui demande s'il envisage un accompagnement des pouvoirs publics pour aider les sociétés de négoce déjà confrontées à une baisse d'activité du secteur de la construction dans le neuf comme dans l'entretien-rénovation. »

La parole est à M. Michel Cartaud, pour exposer sa question.

M. Michel Cartaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voyez que l'Alsace et l'Auvergne ont de nombreux points communs !

Le problème que j'entends évoquer est également d'ordre comptable. Nos entreprises de négoce en matériaux de construction, qui occupent 65 000 salariés, ont des stocks importants d'amiante-ciment, stocks qui représentent plus de 100 millions de francs pour toute la France. Comment défalquer le montant de ces stocks des bilans, maintenant que ces produits sont devenus inven-

dables en raison non pas d'une activité commerciale normale, mais du fait de l'application d'un texte pris, certes, de façon très responsable par le ministre du travail et des affaires sociales, mais qui n'en a pas moins pour conséquence l'arrêt des ventes de matériaux en amiantement ?

Il serait souhaitable que le ministère de l'économie et des finances offre sur le plan de la technique comptable une solution appropriée, qui évite notamment aux entreprises concernées d'avoir à payer l'impôt sur les bénéfices sur les produits en cause.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Comme vous le savez, le Gouvernement s'est attaqué avec détermination au problème de santé publique posé par l'utilisation de l'amiante en prenant, au cours des derniers mois, plusieurs mesures qui visent à supprimer les risques liés à l'exposition à ce matériau.

Bien entendu, Jean Arthuis est conscient de l'importance des conséquences de ces mesures pour les entreprises de la filière du négoce en matériaux de construction. Il a fait engager à cet égard une réflexion sur les moyens d'aider les entreprises touchées à passer ce cap difficile. Cette réflexion devrait aboutir très prochainement.

Cela étant, sur la question de la dépréciation des stocks de produits interdits à la vente à compter du 1^{er} janvier 1997, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5^e du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment.

De même, ces entreprises pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en question dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous enregistrons la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Outre la dépréciation des stocks, qui peut être prise en compte sur le plan fiscal, il y a aussi l'autre aspect, l'élimination physique des stocks de produits contenant de l'amiante !

M. le président. Monsieur Cartaud, souhaitez-vous reprendre ?

M. Michel Cartaud. Non, je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 16 janvier 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la professionnalisation des armées ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les lots de copropriété ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'union d'économie sociale du logement.

Mercredi 11 décembre, à neuf heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur le code de la propriété intellectuelle ;

Cinq accords de partenariat et de coopération entre, d'une part, les Communautés européennes et leurs Etats membres et, d'autre part :

- la République de Moldova,
- la République Kirghize,
- la République du Kazakhstan,
- la République de Russie,
- et l'Ukraine ;

Proposition de résolution sur les relations entre l'Union européenne et la CEI.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur l'emploi dans la fonction publique ;

Projet sur la lutte contre le travail clandestin.

Jeudi 12 décembre, à neuf heures :

A la demande du groupe socialiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi sur la retraite des chômeurs de moins de soixante ans.

A quinze heures et éventuellement vendredi 13 décembre à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet sur la lutte contre le travail clandestin.

Mardi 17 décembre, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Eloge funèbre de Maurice Nenou-Pwataho ;

Projet sur l'immigration.

Mercredi 18 décembre, à neuf heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Suite du projet sur l'immigration.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Textes des commissions mixtes paritaires :

- sur la proposition de loi sur la prestation dépendance ;

- sur le projet de loi de finances pour 1997 ;

Suite du projet sur l'immigration.

Jeudi 19 décembre, à neuf heures et à quinze heures :

Proposition de loi sur certaines professions judiciaires et juridiques ;

Lecture définitive du projet sur la détention provisoire ;

Suite du projet sur l'immigration ;

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1996.

Vendredi 20 décembre, à neuf heures, et éventuellement à quinze heures :

Texte des commissions mixtes paritaires sur les projets suivants :

- zone franche de Corse ;
- équarrissage ;
- cinquante pas géométriques dans les DOM ;
- Union d'économie sociale du logement ;

Navettes diverses.

Les séances de cette semaine et de la semaine prochaine pourront être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 14 janvier 1997, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur les contrats de services et de fournitures ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'épargne retraite.

Mercredi 15 janvier, à neuf heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur les relations entre les administrations et le public.

Jeudi 16 janvier :

A neuf heures :

A la demande du groupe du Rassemblement pour la République, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Deux propositions de loi sur la création d'établissements publics locaux ;

Proposition de loi sur les familles monoparentales.

A quinze heures :

Suite du projet de loi sur les relations entre les administrations et le public.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées : M. Michel Voisin, rapporteur (rapport n° 3182) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 3051) améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété : M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3214) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 3162, relatif à l'Union d'économie sociale du logement : M. Jean-Marie Morisset, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3187).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

